

UN COMMENTAIRE DE LA R.T.M.  
"Le Petit Marocain" 19-01-71  
**LE PROCÈS DE  
MARRAKECH**

marquera d'une pierre blanche  
l'histoire de la justice au Maroc

(Voir en troisième page)

**LA R.T.M. ET LE PROCÈS  
DE MARRAKECH**

RABAT, 18 janvier (MAP). — Dans ses bulletins parlés et télévisés la RTM a diffusé lundi soir le commentaire suivant :

"Le tribunal de Marrakech aura bientôt à trancher dans une affaire d'autant plus grave et importante qu'elle concerne l'atteinte à la Sécurité de l'Etat et la trahison de la Patrie avec tout ce qu'elle comporte comme valeurs et patrimoine sacré.

"Les protagonistes envisagent également de porter atteinte aux intérêts et aux ressources des citoyens, de saborder l'entreprise pour laquelle le peuple marocain se consacre jour et nuit afin d'assurer sa prospérité.

"Le but visé par ces protagonistes est la satisfaction des intérêts et des convoitises de l'étranger.

"Les faits révèlent, à l'évidence, l'existence d'un complot. Mais au cours du procès qui s'ouvrira prochainement à Marrakech, les accusés disposeront de toutes les garanties qu'offre une justice saine et sereine.

"Le procès permettra de connaître la vérité dans le cadre du respect total des dispositions de la Constitution et de notre législation.

"L'objectivité a été déjà établie puisque le juge d'instruction

du Tribunal militaire qui avait été saisi de l'affaire s'est déclaré incompétent. C'est, du reste, à la suite de cette décision que les instances civiles ont été saisies.

"Cette impartialité permet encore une fois de connaître les véritables préoccupations des responsables.

"Ceux-ci veulent que cette affaire suive une voie normale et digne d'un peuple comme le nôtre.

"Il ne s'agira pas d'avoir cette ambiance formelle que certains pays du tiers-monde ont souvent connue pour donner libre cours à l'esprit vindicatif.

"Le Maroc n'a aucun besoin de recourir à certains procédés ni de créer de toutes pièces des procès dont la sentence est connue d'avance. Fier de son régime que les siècles n'ont fait qu'affirmer et consolider, le Maroc est, en effet, un modèle de stabilité et cela grâce aux multiples liens tissés entre le Trône et le peuple.

"Notre justice, dont l'indépendance à l'égard de l'exécutif et du législatif n'est plus à démontrer, saura prouver encore qu'elle demeure une justice saine dont la mission est uniquement de dire le droit.

"Elle se place au dessus des intérêts et des tendances personnelles ainsi que des tapages orchestrés par certains pour mystifier les esprits et empêcher la justice de suivre son cours.

"Ainsi le procès de Marrakech aura marqué d'une pierre blanche l'histoire de la justice dans notre pays.

**COMMENTAIRE DE LA R.T.M.  
SUR L'AFFAIRE DU COMLOT  
CONTRE LA SURETE DE L'ETAT**

RABAT, 16 janv. (MAP). — Dans ses bulletins parlés et télévisés de ce soir la R.T.M. a diffusé le commentaire suivant :

"Maintes rumeurs ont circulé au cours de ces derniers mois aux termes desquelles un certain nombre de personnes auraient été enlevées. Il s'agit là d'insinuations et d'accusations sans fondement portées contre les services de la Sécurité nationale. Ceux-ci reposent sur des principes administratifs très sains. Ils n'agissent donc que dans le cadre du devoir défini par la législation en vigueur, au grand jour et, partant, sans éprouver le besoin de recourir à ces procédés. Que seule l'imagination de certaines personnes peut concevoir

"Les choses se sont, en réalité, déroulées selon le processus suivant : dès lors que les services de sécurité ont appris que des individus ont, dans leur égard, ourdi un complot au profit de personnes n'ayant aucune attache avec le Maroc, ils se sont employés à tirer au clair l'affaire pour en connaître à la fois l'objet et les protagonistes

"Les services de sécurité avaient seulement le souci de savoir s'il s'agissait d'éléments qui méritaient d'être déférés devant la justice pour préserver l'unité de la patrie, garantir la paix et la sécurité des citoyens et pour sauvegarder la stabilité qui permet à tous les citoyens d'exercer normalement leurs activités assurés qu'ils sont de la protection de leurs ressources et de leurs moyens d'existence. Ainsi, il s'agissait donc de savoir si les éléments en cause ont vendu leur conscience pour sacrifier leur patrie

et pour livrer à l'étranger les intérêts nationaux.

"Il est bien évident que l'action des agents d'autorité s'est déroulée non point dans la clandestinité mais ouvertement. Les organes de presse ont, du reste, publié en son temps, la nouvelle aussi bien au Maroc qu'à l'étranger. Les agences et les journaux ont souligné que les personnes arrêtées avaient déjà été condamnées par les tribunaux marocains et qu'elles avaient quitté la patrie pour comploter contre elle et lui imposer des idéologies étrangères dont la nocivité a été révélée par l'expérience et la pratique.

"Le procès qui s'ouvrira prochainement à Marrakech fera éclater toute la vérité. Pour le moment, nul n'est en mesure de dire ce que sera le jugement définitif de la juridiction. De même nul ne peut influencer le cours de la justice. Le dernier mot appartiendra au tribunal.

"Il y a lieu d'attirer l'attention sur le fait que les citoyens ne manqueront pas de constater à travers le déroulement du procès que les services de l'Etat ont agi selon une procédure légale. Notre législation garantit, comme chacun le sait, tous les moyens d'assurer la sécurité et la quiétude des citoyens.

"D'autre part, tout le monde constatera qu'à chaque péripétie de l'affaire, les responsables du maintien de l'ordre et ceux de l'instruction se sont conformés scrupuleusement aux lois et aux procédures en vigueur. C'est là un principe au lequel reposent nos traditions au plan de l'ordre et de la justice. C'est là aussi un comportement qui trouve sa source dans les directives royales dont la préoccupation fondamentale est de donner à tous les citoyens les garanties promises à leur assurer une vie libre et digne.

# PROCÈS A MARRAKECH

Par JEAN-JACQUES DE FÉLICE (\*)

**C**ETTE fois nous regarderons vers cette cité du Sud, mystérieuse et légendaire, souvent présentée comme le symbole de tout un art de vivre, de toute une communauté d'esprit, de tout un peuple...

Car à Marrakech demain, comme hier à Burgos, à Leningrad, à Yaoundé, doit s'ouvrir un important procès politique que nous suivrons avec attention... persuadés une fois de plus de l'importance — pour la communauté internationale tout entière — du sort fait à l'opposant et de la nécessaire défense des droits de l'homme. Avec l'inquiétude de l'amitié, il nous faudra — une fois de plus — chercher à savoir pourquoi ces cent quatre-vingts militants ont été arrêtés ou enlevés, maltraités et torturés, puis devront être jugés : soyons près d'eux, attentifs à ce qu'ils vont dire et à la façon dont ils vont pouvoir se défendre.

Parmi eux, treize enseignants, cent vingt ouvriers, employés ou paysans, sept étudiants, vingt-quatre commerçants ou artisans, huit fonctionnaires, six avocats, arrêtés par vagues successives depuis décembre 1969, tous inculpés de « tentative d'attentat contre le régime et d'atteinte à la sûreté de l'Etat » les uns enlevés à l'étranger et livrés comme paquets-poste à la police marocaine, tels Mohamed Ajar et Ahmed Benjelloun, arrêtés à Madrid fin décembre 1969, « retournés vers leur pays d'origine », « appréhendés et fouillés minutieusement à leur arrivée à l'aéroport de Casablanca » (sic), les autres arrêtés ou enlevés à leur domicile, portés « disparus » pendant quelques semaines ou quelques mois, tel l'avocat M. El Yazghi, les uns et les autres privés pendant plusieurs semaines de tous contacts avec leurs familles ou leurs avocats, les uns et les autres généralement frappés ou torturés et détenus dans d'indignes conditions.

Mais nous connaissons malheureusement tout cela et mieux encore les réponses faites aux reproches. Envoyé récemment au Maroc, par la Fédération internationale des droits de l'homme, j'ai fait quelques remarques au ministre de la justice sur les violations de la Déclaration universelle des droits de l'homme, tant au cours de la période de la garde à vue que de l'instruction. Dans une lettre du 12 février, il répond à mes observations :

- 1) Que la garde à vue policière peut être « prolongée » tout en restant « légale » ;
- 2) Que la preuve des sévices et tortures n'est pas rapportée. (Pendant toute la guerre d'Algérie, comme en Grèce ou en Espagne, la torture « n'existait pas » puisque les accusations n'étaient basées « sur aucun fait précis et démontré ») ;
- 3) Que les prisonniers sont gardés par le personnel pénitentiaire et par des personnels de police ;
- 4) Que la compétence du tribunal de Marrakech est normale puisque les premiers éléments du « complot » ont été découverts dans le Sud marocain.

Il n'est pas nécessaire d'insister, mais sans doute doit-on simplement reprendre le communiqué de l'Association des barreaux du Maroc, publié le 9 janvier dernier à Casablanca : « ... L'arrestation des confrères a été à l'origine effectuée sous forme de rapt, puisque certains d'entre eux ont disparu pendant une longue période sans que leurs parents et leurs bâtonniers sachent leur destin... La période de détention — avant la saisie de la justice militaire — dépasse de plusieurs mois la période légale... Ces confrères se plaignent des exactions et des comportements inhumains... La décision (de confier le dossier au tribunal régional de Marrakech) est susceptible d'entraver la mission de la défense, puisque la grande majorité des avocats constitués — et dont le nombre s'approche de deux cents — appartiennent aux barreaux de Rabat et de Casablanca... Aussi tous les conseils de l'ordre des barreaux du Maroc renouvellent leurs protestations véhémentes à la suite des violations commises à l'occasion de l'arrestation des confrères sus-cités et dénoncent toutes les mesures arbitraires qui touchent directement les droits de la défense et les libertés des citoyens... »

Comme les six de Burgos, protégeons ces hommes menacés. Sans doute le tribunal militaire s'est-il déclaré incompétent pour juger ce « complot », mais il reste que plusieurs inculpés risquent la peine de mort, malgré les engagements récents du gouvernement marocain, que je me plais à rappeler :

« Le Maroc n'a aucun besoin de recourir à certains procédés ni de créer de toutes pièces des procès dont la sentence est connue d'avance... Notre justice, dont l'indépendance à l'égard de l'exécutif et du législatif n'est plus à démontrer, saura prouver encore qu'elle demeure une justice saine dont la mission est uniquement de dire le droit... Ainsi le procès de Marrakech aura marqué d'une pierre blanche l'histoire de la justice dans notre pays. »

Il nous appartient de veiller — dans l'amitié avec le peuple marocain — à la réalisation de ces promesses comme à la sauvegarde de ceux qui, demain, seront jugés là-bas.

Et, de tout cœur, souhaitons pour le Maroc qu'un tel procès marque notre histoire commune, dans le respect de la dignité de l'homme.

(\*) Avocat à la cour.

## Un printemps gâché

**S**atisfait de son périple, l'étranger accorde quelques pièces de monnaie au petit garçon effronté et dégourdi qui l'a guidé à travers les souks. Il se fait tard ; la place Djemaa el-Fna, dorée par la lumière du soir, accueille jongleurs, conteurs, charmeurs de serpents et autres amuseurs de foule. Dieu que l'air est doux en ce printemps. Là-bas, au loin, les neiges hivernales du Djebel Toukbal semblent envier l'oasis déjà verdoyante.

Décidément, les prospectus ne mentent pas : « Marrakech en avril, un paradis ». Un paradis ? Peut-être. Mais ce paradis-là possède une prison et cette prison abrite 183 détenus politiques qui y attendent l'ouverture prochaine de leur procès.

Tous sont inculpés de tentative d'attentat contre le régime marocain et d'atteinte à la sûreté de l'Etat.

Bien entendu l'instruction a été conduite d'une manière relativement discrète. Reste que l'on en parle.

Ainsi, le visiteur apprend-il que décembre 1969 fut l'époque d'une première vague d'arrestations décidée par le régime chérifien. Au gré des discussions, il parvient à situer l'histoire des différents inculpés. L'un des premiers membres de l'opposition qui furent appréhendés — ou, plus justement, enlevés — est Mouhamed Habib el-Fourkani, l'ancien directeur du journal el-Mouharrir, membre de la commission administrative de l'U.N.F.P. (Union nationale des Forces populaires) et responsable pour la région Sud.

### Comme Ben Barka

Il n'est pas aisé en revanche pour l'étranger d'y voir clair dans l'affaire de l'arrestation, en janvier 1970, de Mouhamed Ajar et Ahmed Benjelloun, tous deux enlevés à Madrid. Ce sombre épisode ressemble fort à l'aventure Ben Barka. L'histoire en est au moins également enchevêtrée. Progressivement toutefois, au travers des recoupements, on finit bien par en démêler les fils.

Mouhamed Ajar est bien connu au Maroc sous le nom de Saïd Bounailat. Ancien responsable de la résistance marocaine au protectorat français, membre de l'Armée de Libération, il appartient au nombre des fondateurs de l'U.N.F.P., le parti d'opposition. Comme beaucoup de ses amis, il doit, en 1963 s'exiler. Il choisit alors l'Algérie. Mais l'accord intervenu entre Rabat et Alger en 1969 menace sa sécurité dans ce dernier pays. Il décide alors, après avoir cru pouvoir revenir au Maroc, de se fixer définitivement à Madrid. Il s'y rend donc en compagnie de son épouse, espérant obtenir un permis de séjour. Telle est la raison de sa présence dans la capitale espagnole en janvier 1970.

C'est également dans cette ville que l'on retrouve à la même époque l'ancien responsable de l'Union nationale des Etudiants marocains, Ahmed Benjelloun. Pure coïncidence, semble-t-il, puisque ce citoyen marocain a gagné Madrid pour des raisons différentes : il vient avec plusieurs Marocains et plusieurs Palestiniens, négocier l'achat d'armes légères pour les fedayin.

Depuis plusieurs années, en effet, des militants de gauche au Maroc, soutiennent *effectivement* les mouvements de la Résistance palestinienne. Certains, même, se sont engagés dans ses rangs.

Le gouvernement espagnol, pour sa part, n'ignore pas la destination de cette cargaison. Afin d'être couvert cependant, il demande qu'une ambassade arabe fasse discrètement office d'intermédiaire. La livraison d'armes sera donc réalisée au nom de la Syrie. Un cargo battant pavillon espagnol accueillera la marchandise à Barcelone. Tout paraît en ordre.

Il semblerait que les services américains aient eu vent de l'opération. Elle n'était pas, on s'en doute, de nature à leur plaire. Il y a fort à parier qu'ils ont alors fait pression sur les gouvernements intéressés pour qu'ils en empêchent la réalisation. On sait que Rabat et Madrid, de part leurs liens avec Washington, sont particulièrement sensibles à ce genre de « conseils ».

Voilà d'ailleurs des conseils qui viennent à point nommé. Le régime marocain aurait grand besoin d'un complot pour asseoir son autorité

et mettre bon ordre du côté de l'opposition. L'Espagne offrirait volontiers un complot à Rabat, si le gouvernement marocain avait, en retour, la délicatesse de taire ses revendications sur les deux provinces sahariennes que tiennent encore les colons espagnols : le Rio de Oro et Sakiet el-Hamra. Monsieur Lopez Bravo, ministre espagnol des Affaires étrangères est attendu, sous peu, à Rabat!

Le 27 janvier, des policiers civil arrêtent M. Ajar et sa femme. Quelques instants plus tard, ils appréhendent M. Benjelloun ainsi que quatre réfugiés marocains, porteurs de passeports syriens. Les autorités espagnoles leurs reprochent d'être les instruments d'un complot tramé par la Syrie contre les régimes du Maghreb et particulièrement contre le Maroc. N'ont-ils pas tenté d'acquérir des armes pour les faire parvenir à des mouvements subversifs marocains ?

### Comme « paquets-poste ».

Les prisonniers pourront bien rétorquer qu'il eût été dans ce cas assez paradoxal de le faire avec un navire battant pavillon espagnol. La chose paraît en effet surprenante! A court d'arguments, les policiers espagnols leur reprochent dès lors de se livrer à des activités « communistes ».

A la mi-février 1970, MM. Ajar et Benjelloun sont livrés comme « paquets-poste » à la police marocaine de Casablanca. Ils sont toujours entre ses mains.

Entre temps, le gouvernement marocain prend soin de répandre largement le bruit d'un grave complot contre le trône et contre les régimes algérien et tunisien. La police marocaine s'emploie à en déceler les ramifications à l'intérieur même du royaume chérifien. En un an, arrestations et enlèvements se succèdent à un rythme accéléré. L'une des personnalités les plus connues qui aient été ainsi enlevées, est M. Mohamed el-Yazghi, membre du comité central de l'U.N.F.P.

et responsable de la Fédération d' Rabat.

Parmi les 183 inculpés aujourd'hui détenus à Marrakech, bon nombre ont été torturés. Une expertise médicale a clairement prouvé, par exemple, les sévices dont M. Fourkani a été l'objet. On dit également que souvent, les « révélations » de témoins douteux ont servi de déposition pour les accusés.

A Marrakech, le visiteur attentif n'entend pas parler que du sort réservé aux inculpés. On y disserte également sur les juges. Ainsi apprend-t-on que le juge d'instruction près du tribunal militaire de Rabat, M. Lakhdar, qui le premier entendit les inculpés, est un ancien collaborateur des autorités françaises. C'est lui qui dirigea une répression farouche lors de la campagne électorale de 1963. Il était à cette époque Super Caïd du cercle d'el-Sawira (Mogador).

On dit également que M. Hasan Hajoui, Juge d'Instruction près du Tribunal criminel de Marrakech appartient à une célèbre famille de collaborateurs. Son frère, occupa les fonctions de directeur du protocole de Ben Arafa. Lui-même, alors qu'il occupait le poste de Juge fit condamner de nombreux patriotes en 1953.

Quant à M. Laabi, Président du Tribunal criminel de Marrakech on lui doit la rédaction de l'acte d'aliénation de Ben Arafa du temps que le futur Mohamed V était éloigné par les autorités françaises.

Nul ne sait encore la date d'ouverture de ce procès; il est probable que la cour de Marrakech attendra que le roi ait achevé son voyage aux U.S.A. pour se réunir.

En mai ? Peut-être. Un mois où les amis du Maroc, nombreux encore, viennent goûter les charmes de la vieille capitale impériale. Marrakech demeurerait-elle le paradis des esthètes si d'aventure elle cessait d'être une terre humaine et si les droits de la justice en étaient bannis ?

Pierre-Luc SEGUILLON

Maroc

Le Monde  
8-3 Mai 71

## Des irrégularités financières seraient à l'origine du dernier remaniement ministériel

Un certain malaise, nourri par des insinuations persistantes, pèse depuis quelque temps sur la vie publique marocaine. Le vendredi 23 avril, le roi Hassan II procédait à un remaniement ministériel — l'un des plus importants de ces dernières années — qui concernait notamment plusieurs départements économiques (*le Monde* daté 25-26 avril). C'est ainsi qu'ont été relevés de leurs fonctions MM. Mohamed Jaidi (Industrie et commerce), Abdelkrim Lazrak (finances), Abdelhamid Kriem (tourisme), Mamoun Tahiri (enseignement secondaire et supérieur, ancien ministre des finances). Plusieurs hauts fonctionnaires ont été également écartés, parmi lesquels MM. Chefchaoui, ancien directeur du Bureau de recherche et de participation minière (B.R.P.M.), et Benchekroun, directeur des mines.

Ces changements, indiquait l'agence Reuter, « coïncident avec des rumeurs persistantes à Rabat au sujet de la découverte d'un scandale financier concernant d'importants investissements touristiques ; plusieurs personnes auraient été arrêtées ».

En fait, ces rumeurs circulaient depuis plusieurs semaines dans la capitale marocaine, plus précisément depuis l'arrestation d'un homme d'affaires aux relations les plus haut placées, dont certaines tractations avec une compagnie américaine désireuse d'investir au Maroc auraient été accompagnées d'« exigences » jugées, outre-Atlantique, particulière-

ment scabreuses. Longuement interrogé, celui-ci aurait révélé que plusieurs personnalités de haut rang avaient commis ou couvert ces dernières années, de graves irrégularités financières. Ces personnalités auraient été priées, à l'issue d'une enquête qui semble avoir révélé de nombreux autres cas de corruption, de « rapatrier » les fonds — apparemment importants — qu'elles avaient placés dans des banques étrangères. Puis elles auraient été simplement invitées à se démettre de leurs fonctions.

Telle est l'explication, renforcée par des informations de source privée, qui prévaut à Rabat au sujet du remaniement du 23 avril. On dit aussi que cette grave affaire de corruption n'est pas sans rapport avec l'ajournement du voyage que le roi du Maroc devait effectuer aux Etats-Unis du 22 au 27 avril. — Ph. H.

## Maroc

### Un "petit incident"

« Il arrive que l'historien rencontre l'histoire sur sa route », écrit Benoist Méchin en exergue de son dernier livre. « Deux étés africains » (\*) Et il explique : « C'est de deux rencontres de ce genre qu'est né le présent ouvrage. » Quelles rencontres ? D'abord, en juin 1967, la guerre des Six Jours, qu'il a vécue au Caire, dans l'entourage de Nasser. Ensuite, en juillet

1971, la tentative de coup de force de Skirat, qu'il a traversée à proximité de Hassan II. Les deux chapitres de ce livre, superbement écrits, se présentent sous la forme d'un journal de voyage. Le biographe de Mustapha Kémal et d'Ibn Seoud ne prétend pas y apporter une « reconstitution historique » des deux drames qu'il a vécus, mais simplement son témoignage ; ce livre fourmille en anecdotes. En voici quelques-unes.

(\*) Albin Michel/Paris/400 p.)

■ *Benoist-Méchin arrive « à 10 heures tapantes » devant l'entrée du Palais.*

Comme je vantais un jour au roi le charme de ce décor, il m'a répondu avec un sourire : « Oh ! ce n'est pas grand-chose ! Rien qu'un village de toile, un rêve léger... le « Bon marché » au bord de la mer... »

■ *Nous approchons du buffet. (...) J'attrape un homard par une pince. Au même moment j'entends un léger crépitement, allègre comme un bruit de castagnettes. Il se rapproche et se précise. (...) Quelle idée étrange de lancer un feu d'artifice en plein jour ! Les gens lèvent la tête et scrutent le ciel. Il est d'un bleu intense, mais on n'y voit strictement rien. Tac, tac, tac, tac... On dirait une rafale de mitrailleuse. Les invités échangent des regards interrogateurs. « C'est encore un coup de Moulay Abdallah » dit l'un d'eux. « Vous connaissez son caractère facétieux... »*

■ *Après avoir longuement décrit la tuerie de Skirat, Benoist Méchin raconte :*

La voiture sort du garage et s'engage sur la chaussée qui relie le palais à la route de Casablanca. Nous croisons au passage un groupe d'hommes occupés à entasser des cadavres dans un camion. Ils les empilent les uns sur les autres, comme des quartiers de viande. (...) Un des hommes se détache du groupe. Il s'avance vers moi et me dit, d'un ton très protocolaire : « Je vous présente toutes mes excuses, Monsieur, pour ce petit incident... »

■ *Sur le principal mystère de l'échec du coup de Skirat — la mort de Medbouh — Benoist Méchin apporte le témoignage suivant :*

Toute l'affaire reposait sur l'effet de surprise et sur l'élimination rapide du roi. Aussi Ababou a-t-il vu rouge quand il a entendu Medbouh lui dire, soit que le souverain refusait d'abdiquer et lui commandait de se présenter devant lui, soit qu'il demeurait introuvable et avait dû réussir à s'enfuir. Dans le premier cas, il s'est dit que Medbouh lui tendait un piège ; que, de connivence avec le roi, il voulait l'introduire dans le palais pour s'emparer de lui ; dans le second, que le commandant de la garde royale avait trahi la révolution en fournissant au souverain le temps de prendre la fuite. De toute façon, ses atermoiements avaient gravement compromis l'affaire. Et puisque Ababou était résolu à se débarrasser tôt ou tard d'un homme qui ne pouvait plus lui être d'aucune utilité, il avait trouvé préférable de le faire tout de suite.

Il l'avait abattu — ou fait abattre par un des subordonnés — au cours d'une brève échauffourée, où il avait lui-même reçu une balle dans le cou. (...)

Ayant rassemblé ses hommes, Ababou était monté dans son « Command Car », accompagné du docteur Moulay. Il avait donné l'ordre à son chauffeur, l'adjudant Akka, un géant au crâne rasé qui ne le quittait jamais, de se rendre immédiatement à Rabat, à l'immeuble de l'état-major. « Ne conviendrait-il pas d'attendre le général Medbouh ? » avait demandé Akka.

« Non ! C'est inutile », avait répondu Ababou. « Medbouh nous a trahis à 50 %. Il a payé à 100 %. Je lui ai fait subir le sort que méritent les traîtres »...

L'Humanité

17 mai 71

# LE PROCÈS DE MARRAKECH

## nouveau complot contre les démocrates marocains

**193** patriotes marocains comparaitront prochainement devant un tribunal de Marrakech (1). C'est le second procès de ce genre qui se déroulera dans la capitale du Sud où la « justice » expéditive du féodal El Glaoui a laissé des traces indélébiles.

Le premier, en octobre 1963, n'était déjà qu'une étape parmi d'autres dans le complot permanent dont les démocrates et progressistes marocains sont victimes depuis l'indépendance.

Le monde entier connaît désormais les méthodes dont use la police royale marocaine quand il s'agit de se débarrasser des opposants au régime. La tragique affaire Ben Barka est encore présente à toutes les mémoires. Personne n'oublie ni comment ni par qui le dirigeant de l'Union Nationale des Forces Populaires fut enlevé et assassiné. Même si un ministre de Chaban-Delmas va, pour une histoire de gros sous, à Rabat, serrer la main d'Oufkir, toujours en place et triomphant.

Quand les opposants ne sont pas liquidés comme Ben Barka ou quand ils sont trop nombreux, la police royale marocaine a recours au « complot ». C'est toujours la vie du roi Hassan II qui est déclarée en danger. C'est ainsi qu'en 1964, onze dirigeants et militants de l'U.N.F.P. sont condamnés à mort. En octobre 1965, c'est Ben Barka qui est condamné à mort pour avoir dénoncé le conflit algéro-marocain comme une machination colonialiste. A Marrakech, le verdict de mort touche plusieurs militants qui sont exécutés.

Le deuxième procès de Marrakech a été amorcé en décembre 1969 par une vague d'arrestations qui touche une centaine de personnes. Pas des arrestations officielles. Les gens disparaissent. Personne ne sait plus rien d'eux. Quand les familles parviennent à arracher un renseignement, elles reçoivent l'ordre de se taire. C'est un procédé classique au Maroc. Des commerçants, des professeurs, des ouvriers, des paysans sont ainsi enlevés.

Mais il faut des « têtes » pour meubler le « complot » dont les émissaires marocains tentent déjà d'accréditer la thèse tant en Europe qu'à Alger ou à Tunis.

Ces « têtes », c'est Franco qui va les fournir. En échange d'une mise en sourdine des revendications marocaines sur les territoires encore occupés par l'Espagne, il va livrer à Hassan II deux patriotes marocains arrêtés à Madrid le 27 janvier 1970. Le premier, Mouhamed Ajar, dit Boulailat,

ancien responsable de la Résistance et de l'Armée de Libération, est un des fondateurs de l'U.N.F.P. Le second Ahmed Benjelloun, est un ancien dirigeant de l'Union Nationale des Etudiants Marocains à Alger. Le 20 février, ils se retrouvent, pieds et mains liés à Rabat.

En septembre 1970, 170 personnes ont déjà disparu. On en retrouve parfois quelques-unes que la police a relâchées en pleine campagne après les avoir torturées pour leur faire avouer une participation quelconque à un complot imaginaire.

Depuis un an que se prépare le procès, près de 400 personnes ont ainsi été enlevées. Il en reste 193 qui vont être jugées. Jugées pourquoi ? Officiellement, tous ceux qui vont comparaître devant le tribunal de Marrakech sont inculpés d'« atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat », de « complot ». Comment ajouter foi à cette accusation quand on sait que le régime a recours tous les trois ans à la même méthode, que ceux qui vont être présentés aux juges sont restés parfois six mois entre les mains de la police ? Quelle valeur peuvent avoir les « aveux » qui seront présentés à l'audience ? On sait déjà que la plupart des militants arrêtés ont été torturés dans les « villas » spéciales que les enquêteurs ont à leur disposition. Deux des accusés, Benjelloun Ahmed et Boulailat, ont vécu pendant un an, les mains et les pieds enchaînés jour et nuit. Encore une fois nous sommes en présence d'un dossier vide. A tel point que les juges militaires ont préféré se déclarer incompétents.

Seulement, plusieurs précédents nous enseignent qu'au Maroc, quand on est progressiste, il ne suffit pas d'être innocent pour éviter la condamnation.

La thèse du complot est absurde. Tout le monde en est persuadé. Mais la police a mis un an à fabriquer son dossier et, en définitive, c'est elle qui a le plus de chances d'être entendue. Dans cette tragique parodie de justice, des dizaines de patriotes risquent leur vie.

Dans ces conditions, il apparaît que seule une protestation pressante de l'opinion démocratique internationale est de nature à influencer les véritables comploteurs et à leur faire abandonner leurs projets meurtriers.

**Robert LAMBOTTE.**

(1) Primitivement fixé au 17 mai, le procès a été renvoyé à la première quinzaine de juin.

Maroc

Tribune Socialiste  
29-05-71.

# Opération complot : un scénario connu

Une répression accrue contre les militants révolutionnaires sévit au Maroc depuis des mois. Les camarades de la section U.N.F.P. (Union Nationale des Forces Populaires) de Brest nous adressent le communiqué suivant.

T.S.

Après des mois de tortures atroces dans les villas de la police, après la deuxième instruction judiciaire qui, dans une période de deux mois, a établi les procès verbaux de deux-cents militants détenus et privés de toutes les garanties indispensables, après la décision du renvoi du procès de la chambre d'accusation à la Cour d'Appel de Marrakech, l'instruction est terminée.

Le procès qui devait s'ouvrir le 28 février a été retardé par le roi Hassan II à cause du projet de sommet arabe qu'il avait lancé au mois de mars. La date en est maintenant fixée au 17 mai 1971. L'accusation : « Complot contre la sûreté intérieure de l'Etat » a été élargie pour englober tous les militants de la résistance obligés à l'exil : **Basri, Yousfi, Jebli, Benhamou**, etc., dont certains furent déjà inculpés pour « complot » en 1963.

En fait le véritable complot c'est celui de la police marocaine qui vise à une liquidation totale du mouvement révolutionnaire marocain.

Ce complot fait partie, comme ceux qui l'ont précédé, de la même ligne de conduite, de la même opération sanguinaire qui a commencé dans les rues de Casablanca en 1956 contre la résistance. Le conflit reste le même entre les mêmes parties : la libération au bénéfice des masses populaires ou le maintien des structures néo-coloniales de l'économie et de la société marocaine.

Le procès qui s'ouvre le 17 mai à **Marrakech** n'est pas seulement le procès de deux cents militants

qui ont sacrifié leur vie pour la cause de la libération et de la justice. Il est aussi celui de toute conscience progressiste, de toutes les aspirations légitimes du peuple marocain, de sa volonté de soutien armé à la résistance palestinienne. Est-ce là l'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat ? Est-ce une collaboration avec un pays ennemi du Maroc ?

C'est une fois de plus le procès de la détermination des masses populaires à la libération et au socialisme.

Notre solidarité avec les militants détenus est à la hauteur de notre attachement à la libération et à la justice, à la lutte pour l'abolition de l'exploitation de classe, au processus révolutionnaire et au renforcement du mouvement révolutionnaire qu'animaient nos camarades (1).

Quelles que soient les condamnations prononcées contre eux, celles du peuple contre un régime de tyrannie deviendront toujours plus fortes.

*Un meeting de solidarité et de soutien a lieu le mercredi 19 mai (Fac de Lettres) à Brest.*

(1) Répartition sociale des détenus.

- Ouvriers 80,
  - Paysans 42,
  - Instituteurs et professeurs 13,
  - Etudiants 7,
  - Fonctionnaires titulaires 8,
  - Commerçants 24,
  - Avocats 6.
- Suivant les régions :
- Marrakech : 45
  - Casablanca : 88
  - El Jadida : 7
  - Oujda : 18
  - Diverses régions : 25.

## MAROC

**Près de deux cents personnes vont être jugées à Marrakech pour atteinte à la sûreté de l'État**

Un important procès politique doit s'ouvrir lundi prochain 14 juin devant le tribunal régional de Marrakech. Cent quatre-vingt-treize personnes, dont une trentaine seront jugées par contumace, sont inculpées d'atteinte à la sûreté de l'État. Parmi elles figurent plusieurs dirigeants de l'U.N.F.P. (Union nationale des forces populaires) — dont certains ont déjà été impliqués dans des « complots » antérieurs

— MM. Mohamed Bassi, Abderrahmane Yousefi, Lahbib Forkani, Mehdi Alaoui (représentant de l'U.N.F.P. en France), Mohamed Ajar, Ahmed Benjelloun et Mohamed El Yazghi.

Le tribunal militaire de Rabat avait d'abord été saisi de cette affaire, dont l'origine remonte à près de deux ans, mais il s'était déclaré incompétent à la fin de l'an dernier. Le dossier fut alors confié au tri-

bunal régional de Marrakech. Les chefs d'accusation sont : attentat et tentative d'attentat contre le régime, et atteinte à la sûreté intérieure de l'État. Le procès devait s'ouvrir initialement le 17 mai, mais a été ajourné, la défense ayant interjeté un pourvoi en cassation — qui fut rejeté par la Cour suprême — en invoquant le non-respect de la procédure, notamment en ce qui concerne la garde à vue prolongée des inculpés.

Bien que les autorités marocaines n'aient pas fourni beaucoup d'indications sur ce nouveau « complot » — dont le ministre de la justice a cependant fait état jeudi devant la chambre des représentants, — il semble que les premières arrestations remontent au dernier trimestre de 1969. La première personnalité arrêtée fut, en décembre de cette même année, M. Forkani, responsable de l'U.N.F.P. pour la région sud, incarcéré, selon ses amis, sur la foi de « révélations » faites par un « témoin » au sujet d'un « complot » et de l'existence d'une « organisation armée » disposant de dépôts d'armes. Selon l'U.N.F.P., un certain nombre de ses militants ont été appréhendés dans les semaines suivantes, notamment dans les régions de Marrakech et de Casablanca, et plusieurs auraient « disparu » après avoir été « enlevés ».

Jusqu'à la fin de l'an dernier, cependant, on ne soupçonnait pas que l'affaire allait revêtir une telle ampleur : c'est alors que furent arrêtés en Espagne deux hommes contre lesquels semblent devoir être retenues les charges les plus lourdes, M. Mohamed Ajar (alias Saïd Bounailat), un des animateurs de la résistance au temps du protectorat avant de devenir l'un des fondateurs de l'U.N.F.P., et M. Ahmed Benjelloun, ancien responsable de l'UNEM (Union nationale des étudiants marocains).

Le premier, opposant de vieille date, s'était fixé à Madrid en 1969, après six ans d'exil en Algérie, et, si l'on en croit ses amis, n'avait pas d'activité politique ; le second, dit-on, négociait, avec

la caution de la Syrie, l'achat d'armes légères destinées à la résistance palestinienne, et qui devaient être embarquées à Barcelone. Que se passa-t-il au début de janvier ? Les autorités espagnoles, qui semblaient ne pas s'opposer à cette opération, furent-elles sensibles à certaines pressions américaines ? Jugèrent-elles opportun, au moment où s'envenimait le contentieux territorial entre les deux pays, de faire une « bonne manière » à Rabat ? Toujours est-il que MM. Ajar et Benjelloun furent arrêtés en janvier 1970, livrés peu après aux autorités marocaines, et accusés d'avoir voulu acheter des armes non pas pour ravitailler les fedayin, mais pour préparer un complot armé au Maroc. Les deux hommes auraient été ensuite longuement et durement interrogés par la police marocaine sur cette affaire d'achat d'armes, ainsi que sur la participation de jeunes Marocains à la lutte des commandos palestiniens.

De nombreuses autres arrestations — des « enlèvements », précise l'U.N.F.P. — eurent lieu dans le courant de 1970, dont celle de M. El Yazghi, membre du comité central du parti, responsable de la fédération de Rabat (et l'un des collaborateurs de M<sup>e</sup> Bouabid, leader du parti).

Enfin, de nouvelles inculpations eurent lieu peu avant l'ouverture du procès, notamment celles de MM. Youssefi et Alaoui, auxquels il est reproché, dit-on, d'avoir, il y a près de deux ans, au cours d'une rencontre à Paris, préparé un « mouvement subversif » en compagnie de MM. El Yazghi, Forkani et Basri.

### « Un complot préparé à l'étranger »

Les autorités marocaines ne s'étant jamais clairement expliquées et faisant même le silence sur cette affaire depuis plusieurs mois, on ignore ce que recouvrent les chefs d'inculpation produits contre les accusés du procès de Marrakech. Selon divers commentaires de la radio marocaine au début de l'année (1), « ... il a été démontré que les comploteurs projetaient de détruire nos traditions, nos valeurs

spirituelles et notre régime social. Ils voulaient imposer à notre peuple et à notre société des idéologies importées... Ce complot visait, en premier lieu, à compromettre la stabilité dont jouit le Maroc dans un climat de quiétude et de sérénité... ». La radio locale a fait état, par ailleurs, « d'un complot préparé à l'étranger... de faits perpétrés contre la nation dans sa totalité... de tentatives qui visaient à porter atteinte à l'ordre public », ajoutant que « ... des aveux corroborés par des preuves matérielles et indiscutables ont été faits... ».

Dans ces commentaires officiels, nombreuses sont les références à des ingérences étrangères. Certains des Marocains arrêtés il y a un an à Madrid ayant été en possession de passeports syriens, des informations avaient, à l'époque, mis en cause le parti baassiste. Les débats de Marrakech devraient apporter des éclaircissements sur la réalité de telles complicités.

### Un procès « monté de toutes pièces » ?

Selon l'U.N.F.P., le dossier de l'accusation est vide, le « complot » a été « fabriqué » par le pouvoir pour « briser » une fois de plus l'opposition. Et de rappeler les précédentes phases de la répression depuis dix ans, notamment le procès de 1964 — à l'issue duquel plusieurs leaders du parti furent sévèrement condamnés — et la disparition de Mehdi Ben Barka, en 1965.

Le procès de Marrakech, déclai-

rait récemment un texte de l'UNEM, « a été monté de toutes pièces par le pouvoir... pour prononcer des peines capitales contre les militants détenus... et liquider le processus de lutte du mouvement progressiste marocain ».

Le Front national (Koutla Watania) — qui groupe l'U.N.F.P. et l'Istiqial — affirmait de son côté, dans un communiqué qui remonte au 18 janvier : « Toutes les victimes, à quelques exceptions près, ont subi les tortures les plus atroces... et cela durant toutes les périodes de garde à vue... C'est dans de telles conditions qu'ont été obtenus les « aveux spontanés et concordants » dont est constitué le dossier de l'accusation... ».

Enfin, plusieurs avocats ayant été arrêtés, l'Association des barreaux du Maroc a publié, à la même époque, un communiqué affirmant notamment : « L'arrestation des confrères a été, à l'origine, effectuée sous forme de rapt, puisque certains d'entre eux ont disparu pendant une longue période sans que leurs parents et leurs bâtonniers sachent leur destin... Les confrères se plaignent des exactions et des

comportements inhumains... » En conclusion, l'Association dénonçait « ... toutes les mesures arbitraires qui touchent directement les droits de la défense et les libertés des citoyens ».

Les autorités chérifiennes contestent évidemment que des irrégularités et, a fortiori, des excès aient été commis pendant les gardes à vue, et que l'instruction n'ait pas été menée dans les formes légales. « La procédure suivie devant le juge d'instruction, affirmait la radio marocaine, est faite dans le respect absolu des prescriptions légales, les inculpés étant autorisés à invoquer, à chaque stade de l'instruction, toutes les garanties qui assurent et protègent les droits de la défense... ».

« Le procès qui s'ouvrira prochainement à Marrakech fera éclater toute la vérité », ajoutait cette même radio. Instruite par l'expérience des précédents procès dont elle fut victime, l'U.N.F.P. en doute évidemment, et craint que les « aveux spontanés » obtenus de ses militants n'aboutissent à de sévères condamnations.

PHILIPPE HERREMAN.

## Un précédent en 1963 : L'affaire du « complot de juillet »

L'affaire sur laquelle doit se prononcer le tribunal régional de Marrakech présente certaines analogies avec celle de juillet 1963, jugée en mars 1964 par le tribunal de Rabat.

Au milieu du mois de juillet 1963, la police marocaine investissait le siège de l'Union nationale des forces populaires (U.N.F.P.), à Casablanca. L'état-major du parti, ses responsables nationaux, vingt et un de ses vingt-huit élus au Parlement, soit une centaine de personnes, y étaient appréhendés.

Quelques jours plus tard, un communiqué officiel publié à Rabat confirmait qu'un « mouvement de rébellion tendant à l'atteinte à la sûreté de l'Etat » avait été découvert, et son dirigeant, M. Mohamed Basri, arrêté. Déjà, en février 1960, le nom de cet ancien animateur de la résistance marocaine au temps du protectorat avait été mêlé au « complot » contre le prince héritier Moulay Hassan. Une première opération de police avait alors été menée contre l'U.N.F.P.

Sur les cent deux inculpés du « complot de juillet », quatre-vingt-cinq comparurent devant le tribunal criminel de Rabat. Le procès dura trois

mois et demi. Son déroulement suscita de nombreuses réserves, relatives notamment à la forme prise par les interrogatoires, au refus d'appliquer la convention judiciaire franco-marocaine en excluant les avocats des barreaux français, aux irrégularités de la procédure. Enfin, le 14 mars 1964, après sept jours de délibérés, onze accusés étaient condamnés à mort, dont huit par contumace.

Parmi ces derniers figuraient notamment M. Mohamed Ajar — l'un des fondateurs de l'U.N.F.P., — qui fait partie des inculpés de Marrakech, et Mehdi Ben Barka, secrétaire administratif de la commission politique de l'U.N.F.P., qui avait été condamné à mort une première fois quelques semaines auparavant pour avoir dénoncé l'attitude du gouvernement dans le conflit frontalier algéro-marocain d'octobre 1963.

Quant aux trois condamnés à mort présents au procès de Rabat, MM. Mohamed Basri, Moumen Diouri et Omar Benjelloun, ils bénéficieraient d'une mesure de grâce royale au lendemain des graves émeutes de Casablanca de mars 1965.

Jph. L.

● Le ministre marocain de la justice, M. Benbouchta, a déclaré jeudi devant le Parlement de Rabat que le complot qui va être jugé à Marrakech à partir de lundi (voir page 7) visait à « porter atteinte aux valeurs sacrées du pays, à l'élimination physique de plusieurs personnes, à l'interception d'un fourgon de la Banque du Maroc, à la falsification de documents officiels et à des attentats contre des postes des forces de l'ordre ».

Il a ajouté que « la police marocaine avait saisi de nombreuses armes, des fausses pièces d'identité, des uniformes de la police et de l'armée, des cachets de la sûreté nationale ainsi que des plans donnant toutes indications sur le déroulement du complot ». — (A.F.P.)

# le procès de marrakech

1 Jugé

14 juin 71

L'ouverture du procès de Marrakech, après un premier report, a eu lieu cette semaine. Le tandem Hassan-Oufkir a déclenché depuis un an et demi une vague d'arrestations qui ne surpasse les précédentes que par son caractère planifié et systématique. Aujourd'hui 183 personnes (dont 120 ouvriers et paysans pauvres) doivent répondre de l'accusation d'« attentat contre le régime et d'atteinte à la sûreté de l'Etat ». Pendant les huit derniers mois les arrestations se sont multipliées sans interruption, pour aboutir au chiffre de 1500 détenus.

La théorie du complot est une constante au Maroc. Certes elle a pu recouvrer, après l'indépendance, les tendances blanquistes d'une partie de l'Union Nationale des Forces Populaires (UNFP). Ainsi, en 1963, cette direction petite-bourgeoise, au lieu de s'adresser aux masses opprimées et d'organiser leurs luttes en alliance avec le prolétariat des villes, les paysans pauvres des campagnes et les intellectuels révolutionnaires, s'est lancée dans des méthodes donquichottistes qui ont permis au pouvoir d'étendre sa répression à toutes les villes et campagnes du Maroc. En quelques jours 8000 personnes sont arrêtées, accusées d'être liées « de près ou de loin » au complot contre la sûreté de l'Etat. Cette répression eut pour but de briser tout mouvement progressiste, de couvrir la crise intérieure grandissante, et également de présenter un tableau de chasse susceptible de

rassurer les intérêts capitalistes étrangers. Déjà lors de ce premier procès de Marrakech, on en était au quatrième « complot contre la personne de Hassan » !

Le régime a dès le début perçu l'intérêt qu'il y avait pour lui à entretenir un tel climat de « complot permanent ». La situation politique et économique du Maroc n'est pas étrangère à cette mise en scène. Nous avons plusieurs fois, dans ces colonnes, analysé la situation marocaine (« Rouge », Nos 54, 101, 102). Aujourd'hui doit se dérouler à l'échelle internationale une vaste campagne de solidarité et de dénonciation autour de la parodie de justice de Marrakech. Les militants révolutionnaires doivent en faire une campagne politique sur les 15 années d'indépendance du Maroc et sur les échecs successifs du mouvement de libération nationale marocain sous sa composante bourgeoise (l'Istiqlal), petite bourgeoise (UNFP) ou stalinienne (PCM puis PLS).

En effet se contenter d'une simple démonstration verbale, de simples pétitions de principe, serait parodier ceux qui n'ont jamais su diriger les luttes du peuple marocain. Depuis 1965 toute leur activité politique se réduit à des communiqués de presse; la création de la Koutla al Watania, « Union Nationale », entre l'Istiqlal et l'UNFP, n'a pas changé cette situation. Le coup d'arrêt porté à la Révolution Arabe, après les massacres de

septembre 70 en Jordanie, permet à des forces politiques ayant déjà moult fois failli aux yeux du prolétariat et des paysans pauvres, de se présenter comme seule force alternative. En replaçant la lutte contre la répression dans le cadre du développement de la Révolution Socialiste Arabe, les militants révolutionnaires évitent les faux débats et les fausses solutions. Ainsi pourra-t-on tirer les leçons de 15 ans de trahison, forger le parti révolutionnaire et élaborer la stratégie qui permettra au peuple marocain de mener la lutte contre l'impérialisme.

C'est dans ce cadre que nous publions un texte commun du « Groupe Révolution Arabe » et de la Ligue Communiste (SFQI), diffusé lors d'une conférence tenue il y a quelques temps à Paris par Ali Yata, dirigeant du PLS.

La Croix 17 juin 71

## PROCES DE MARRAKECH

### La défense voulait récuser le président du tribunal

« Atteintes à la sûreté intérieure de l'Etat, tentatives d'homicide volontaire avec préméditation, tentative de renversement du régime établi pour le remplacer par une République socialiste démocratique, non-dénonciation de constitution d'organisation subversive et faux et usage de faux documents administratifs », tels sont les principaux chefs d'accusation prononcés contre les inculpés du procès de Marrakech.

L'acte d'accusation n'a été lu qu'après un long débat de procédure qui avait débuté lundi quand la défense, conduite par M. Bouabid entreprit de récuser le président du tribunal M. Mohamed Laabi. La défense estimait, en effet, que ce dernier ne ferait peut-être pas preuve d'une sévérité suffisante dans le déroulement des débats. La raison de cette attitude : M. Ait el Moudden, l'un des accusés, fut en 1953 l'auteur d'un attentat manqué contre le sultan Ben Arafat dont M. Laabi était alors le secrétaire particulier. M. Laabi était aux côtés de Ben Arafat lors de l'agression.

Mardi après-midi, la défense a également protesté contre une déclaration faite le 10 juin à la Chambre des représentants par le ministre de l'Intérieur, M. Ben Bouchta, qui préjugait de la culpabilité des accusés.

De nombreux observateurs — avocats ou représentants d'organisations étrangères — sont présents à Marrakech.

maroc

*A l'ouverture du procès de Marrakech*

# Plusieurs accusés font état de sévices exercés durant leur transfert devant le tribunal

**MARRAKECH, 14 juin.** — Le procès des 193 personnes, démocrates marocains, poursuivies pour « atteintes à la sûreté intérieure de l'Etat, tentatives d'homicide volontaire avec préméditation, faux et usage de faux » s'est ouvert ce matin devant le tribunal régional de Marrakech siégeant en session criminelle.

Trente-deux des inculpés, dont Mohamed Basri, un des dirigeants de l'Union Nationale des Forces Populaires, sont jugés par contumace.

A la séance de ce matin, consacrée exclusivement à l'interrogatoire des inculpés, il y a eu quelques incidents, plusieurs accusés ayant fait état des sévices dont ils ont été victimes durant leur transfert devant le tribunal.

En raison du nombre des inculpés, on peut s'attendre que le procès se poursuivra durant plusieurs semaines, et cela d'autant plus qu'après accord entre le président du tribunal, le ministère public et la défense, il a été décidé que les audiences ne se tiendraient que quatre jours par semaine.

Parmi les accusés figurent 5 avocats, 14 enseignants, 23 commerçants, 24 agriculteurs, 6 étudiants, 71 ouvriers, 13 fonctionnaires, 2 retraités, 1 journaliste. Leur défense est assurée par une cinquantaine d'avocats parmi lesquels se trouvent quatre anciens ministres : M<sup>e</sup> Abderahim Bouabib, un des leaders de l'UNFP ; Maati Bouabid, un même parti ; Mohamed Boucetta, membre du comité exécutif du parti de l'Istiqlal, et Omar Benjelloun, également du parti de l'Istiqlal.

L'Union Nationale des Etudiants du Maroc a annoncé lundi que ses adhérents dans toutes les fédérations de France avaient déclenché une grève de la faim pour protester contre le procès de Marrakech.

Dans un communiqué, l'Union précise : « Cette première forme de protestation veut appeler l'attention de l'opinion internationale sur la gravité de la situation au Maroc et, notamment, sur la menace qui pèse sur des di-

zaines d'inculpés au procès de Marrakech, procès qui n'est qu'une des formes du complot permanent du gouvernement contre les forces progressistes marocaines. »

D'autre part, l'Association des Etudiants Musulmans Nord Africains en France

s'élève contre le procès et lance « un appel à tous les démocrates et progressistes de par le monde pour dénoncer cette nouvelle machination policière et pour agir par tous les moyens afin de sauver les détenus politiques de Marrakech ».

Combat - 15 juin 1971



## POINTS DE MIRE

### Ouverture du procès de Marrakech

Pour la seconde fois depuis l'accession du Maroc à l'indépendance, en 1956, la justice marocaine est appelée à connaître d'un complot contre la sûreté intérieure de l'Etat, et pour la seconde fois également, les inculpés — comme ceux du complot précédent dit de « juillet 1963 » — sont pour la plupart membres ou sympathisants de l'Union nationale des forces populaires — parti progressiste d'opposition dont le leader, Mehdi Ben Barka, disparut fin 1965.

Au banc des accusés sont présentes quelques « figures » de l'UNFP, tels Mohamed Ajar, alias Saïd Bounailat, condamné à mort par contumace au procès du complot de 1963, et Ahmed Benjeloun ancien responsable de la section d'Alger de l'Union des étudiants du Maroc — tous deux arrêtés le 27 janvier 1970 à Madrid puis remis aux autorités marocaines — ainsi que Mohamed Forkani, secrétaire général de la section UNFP de la région de Marrakech. Mais le « cerveau » de la présente affaire, Mohamed Basri, est en fuite et sera jugé par contumace.

Déjà considéré comme la « cheville ouvrière » du complot de 1963, condamné à mort lors du procès qui suivit en mars 1964, Mohamed Basri fut gracié par le roi Hassan II en 1965, mais ne revint pas au Maroc.

Le Figaro 15 juin 71

En protestation contre  
le procès de Marrakech

## GRÈVE DE LA FAIM DES ÉTUDIANTS MAROCAINS EN FRANCE

Les étudiants marocains appartenant à la fédération de France de l'Union nationale des étudiants du Maroc ont commencé hier une grève de la faim.

Ils entendent protester contre le procès de Marrakech qui s'ouvrira hier et dans lequel passent en jugement 193 de leurs compatriotes accusés de complot contre la sûreté de l'Etat.

Dans un communiqué, leur Union fédérale affirme que « ce premier acte de protestation veut souligner aux yeux de l'opinion internationale la gravité de la situation au Maroc et la menace qui pèse sur la vie de dizaines d'inculpés de ce procès qui s'inscrit dans la ligne du complot permanent du régime féodal marocain contre les forces progressistes de ce pays ».

## MAROC Etudiants en grève

RABAT, 17 mai. — A l'appel de l'Union Nationale des Etudiants Marocains, la plupart des étudiants de l'université Mohammed-V et des autres établissements d'enseignement supérieur de Rabat observent, depuis lundi matin, une grève de la faim et des cours de vingt-quatre heures pour protester contre le procès de Marrakech.

Le comité exécutif de l'UNEM déclare dans un communiqué :

« Faisons de la journée du lundi 17 mai une journée de lutte et de combat, la journée de solidarité avec les militants UNFP enlevés et accusés, la journée de la ferme condamnation du procès de Marrakech monté de toutes pièces.

» Déclenchons une grève des cours et de la faim et occupons la cité universitaire durant la journée du lundi 17 mai pour témoigner notre refus du complot du pouvoir contre les militants révolutionnaires de l'Union Nationale des Forces Populaires. »

L'ouverture du procès de Marrakech prévue pour le 17 mai a été ajournée en attendant que la cour suprême statue sur l'appel interjeté par les avocats de la défense. Ils ont fait valoir que certains des accusés ont été incarcérés plus de six mois avant d'être officiellement inculpés.

des avocats et ceux autorisés à assister aux débats.

et sonorisation.

L'opinion 15 juin 1971.

## Grève de la faim des étudiants marocains en France

PARIS, 14 juin (Reuter) — L'Union nationale des étudiants du Maroc a déclenché lundi une grève de la faim dans toute la fédération de France, pour indiquer telle dans un communiqué, « Dénoncer le procès de Marrakech où passent (depuis hier) en jugement 193 militants révolutionnaires de l'Union nationale des forces populaires accusés d'atteinte à la Sûreté intérieure de l'Etat ».

« Ce premier acte de protestation veut souligner aux yeux de l'opinion internationale la gravité de la situation au Maroc et la menace qui pèse sur la vie de dizaines d'inculpés de ce procès qui s'inscrit dans la ligne du complot permanent (...) contre les forces progressistes de notre pays », ajoute le communiqué de l'UNEM.

De son côté l'association des étudiants musulmans nord africains en France « lance un appel à tous les démocrates et à toutes les forces démocratiques de par le monde afin de sauver les détenus politiques de Marrakech ».

## SEJOUR DU Pt DANS L'ORIENTAL

*Agenda du 16 Juin 71*  
**AU PROCÈS DE MARRAKECH**

**Les intellectuels « aile marchante »  
du complot au banc des accusés**

Marrakech, 15 juin (A.F.P.,  
Reuter).

Au tribunal régional de Marrakech, dans une salle dont les dimensions sont tout juste suffisantes pour contenir les inculpés, la cinquantaine d'avocats (dont une quinzaine sont étrangers et assistent au procès en qualité d'observateurs) et quelques journalistes, la deuxième journée du « procès de Marrakech » est consacrée à la lecture de l'acte d'accusation.

La journée du lundi, au cours de laquelle il fut procédé aux interrogatoires d'identité, avait été marquée par une première offensive de la défense.

L'un des principaux avocats des accusés, Me Abderahim Bouabih, ancien vice-premier ministre, avait en effet demandé l'ajournement du procès, puis réclama la récusation du président de la Cour, M. Laabi, auquel il reprochait d'être un « ennemi notoire » de deux des principaux accusés et notamment d'Ait Moudden, qu'il avait déjà condamné en 1964. Cette requête a été rejetée.

Parmi les 161 inculpés présents, les intellectuels, ceux que l'on considère un peu comme « l'aile marchante » de la conjuration, sont en minorité. A peine une trentaine, dont 5 avocats du barreau de Casablanca, 14 enseignants, 6 étudiants et un journaliste. Les autres, la grosse masse des comparses ou présumés tels, est surtout composée d'ouvriers (71), d'agriculteurs (24) et de commerçants (23).

## Maroc

### AU PROCÈS DE MARRAKECH

# La défense a récusé en vain le président du tribunal

De notre envoyé spécial

Marrakech. — La première journée d'audience du procès de Marrakech, où sont jugés cent quatre-vingt-treize Marocains — cent soixante et un contradictoirement, et trente-deux par contumace — pour atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat (1), a été marquée, lundi 14 juin, par un incident assez exceptionnel dans une affaire de ce genre. La défense, orchestrée par M<sup>e</sup> Bouabid, leader de l'U.N.F.P. (Union nationale des forces populaires) — parti auquel appartiennent la plupart des accusés, — a entrepris de récuser l'un des magistrats composant le tribunal criminel, ce magistrat n'étant autre que le président lui-même, M. Mohamed Laabi. En définitive, les avocats n'ont pas obtenu gain de cause. Espéraient-ils vraiment qu'il en serait autrement ? Ou bien, l'important pour eux était-il de marquer ou, à tout le moins, de souligner un point devant l'opinion marocaine et mieux encore devant l'opinion internationale ? L'offensive qu'ils ont déclenchée semble confirmer qu'ils entendent mener un combat politique au cours de ce procès politique.

L'occasion est favorable. En cette ouverture de débats qui promettent d'être longs, les observateurs sont nombreux : des représentants allemands, français, italiens ou suédois de diverses associations internationales, comme celles des Jeunes avocats ou des Juristes démocrates, sont dans la salle, de même que quelques journalistes étrangers. La présence des premiers s'explique par celle de six membres du barreau au banc des inculpés. A côté d'eux, des avocats algériens ou tunisiens attendent de savoir s'ils seront ou non admis à plaider.

Dès l'ouverture du procès, M<sup>e</sup> Bouabid annonça d'emblée son intention de demander la récusation d'un des magistrats. Il lui fut répondu qu'avant d'examiner sa requête il convenait que le tribunal criminel fût constitué. Ce dernier correspondant  *grosso modo*  à notre cour d'assises, il fallait donc attendre que les jurés (au nombre de trois, comme les magistrats appelés à juger) fussent, ainsi que leurs suppléants, tirés au sort et agrésés.

utile de surseoir jusqu'à ce que le premier président de la cour d'appel ait statué sur la requête qui lui a été adressée le jour même par les défenseurs. Il se fondait notamment sur l'article 286 du code de procédure pénale marocain. Les juges appelés à siéger au tribunal criminel sont connus suffisamment de temps, déclara M. Laabi dans son arrêt, pour que l'on ne se trouve pas dans le cadre de l'article invoqué, qui prévoit que « la cause de récusation vient de survenir ou d'être révélée ».

MICHEL LEGRIS.

(1) *Le Monde* du 12 juin.

## De mauvais traitements

Auparavant encore, on devait procéder à l'appel des accusés. En raison de leur nombre, cela prit du temps. On imagine mal ce que représente un bloc de cent soixante et un inculpés. Aucun box ne saurait les contenir : à eux seuls, ils occupent près de la moitié de la salle, la plus grande dont la justice dispose à Marrakech. Quelques-uns d'entre eux ont mis à profit l'occasion qui leur était donnée de prendre la parole pour évoquer certains des mauvais traitements qu'ils se plaignent d'avoir subis. Ils furent bruyamment approuvés par leurs coaccusés lorsqu'ils protestèrent contre le fait d'avoir été conduits de la prison au palais de justice avec les mains entravées dans le dos, et se plaignirent que leur escorte n'appartint pas à l'administration pénitentiaire mais à la police.

L'un de ceux qui élevèrent la voix se nomme M. Ait El Moudden. C'est son nom qui, au cours de la journée, s'est détaché de la cohorte des accusés, puisque c'est à partir de son cas que, dans le milieu de l'après-midi, la défense a mené son attaque contre le président du tribunal criminel, en rappelant que, dans cette même salle, en 1953, M. Ait El Moudden avait déjà été condamné à mort par un tribunal militaire français pour divers attentats contre les généraux Guillaume et de Hauteville, et surtout contre l'ex-sultan Ben Arafat, après que celui-ci eut été substitué par les autorités françaises à Mohamed V.

Sans citer nommément aucun des trois magistrats, « par courtoisie », M<sup>e</sup> Bouabid, évoquant cette dernière affaire et la journée au cours de laquelle M. Ait El Moudden lança une grenade contre Ben Arafat à la mosquée Berrima de Marrakech, déposa des conclusions visant à la récusation d'un des juges. Dans sa réponse, le procureur général, M. Larbi Mejboud, aborda plus carrément le sujet. La défense reprochait au président du tribunal criminel d'avoir été, à l'époque, le secrétaire particulier de l'ex-sultan Ben Arafat, de s'être trouvé à ses côtés lors de l'attentat commis contre lui et d'être, de ce fait, susceptible d'éprouver, consciemment ou inconsciemment, des préventions à l'encontre de l'accusé Ait El Moudden. A l'appui de sa requête, M<sup>e</sup> Bouabid a produit un arrêté de 1957 déclarant M. Mohamed Laabi déchu de ses droits civiques. Mais, objecta en substance, avant de conclure au rejet, le procureur Mejboud, M. Laabi a bénéficié, dès 1958, d'un non-lieu par la commission d'enquête, et celui-ci avait été publié au Bulletin officiel marocain.

Ce n'est pas au parquet, mais au premier président de la cour d'appel de Marrakech de juger du bien-fondé de la requête de la défense : voilà ce que plaideront successivement M<sup>es</sup> Bouabid, Bouceta et Bendjelloun. Les avocats plaideront également contre la menace voilée du procureur de retenir contre eux le délit d'audience...

A l'issue du débat, le tribunal criminel a estimé qu'il n'était pas

JEUDI 17 JUIN 1971

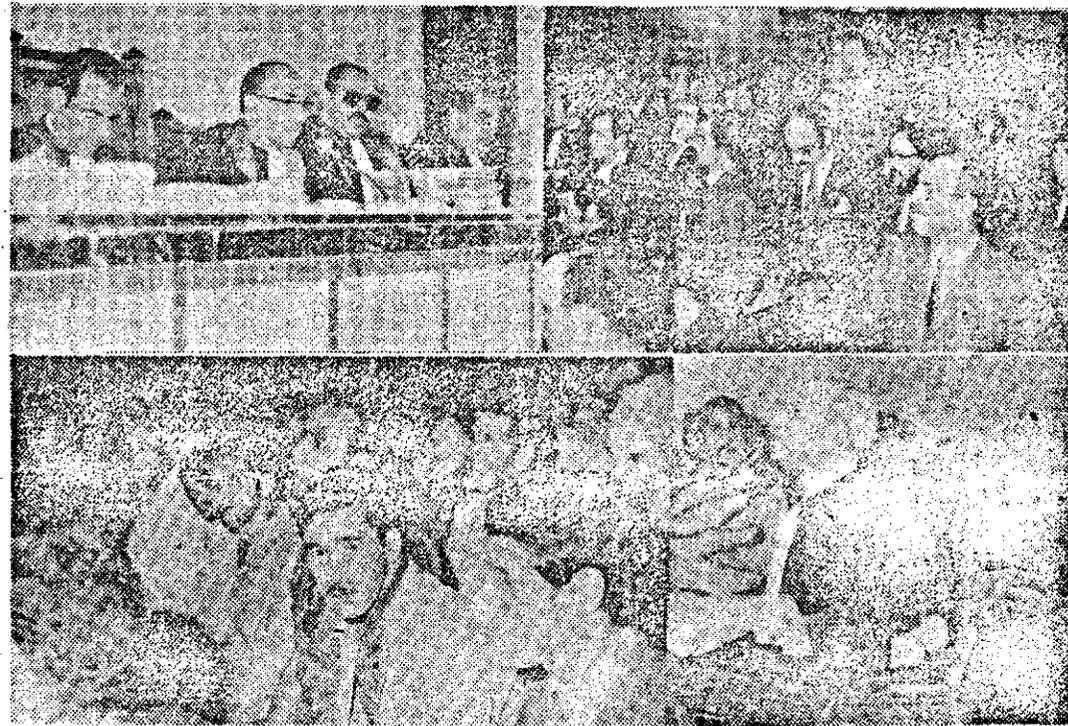
l'opinion

# Le tribunal refuse la convocation et l'audition de trois témoins cités par la défense

Le tribunal criminel de Marrakech chargé de juger les 193 Marocains accusés de menaces contre la sûreté intérieure de l'Etat, homicides volontaires et utilisation de faux, a repris hier ses travaux à 9 h 10 par la lecture de la suite de l'arrêt de renvoi. Quant à la lecture de l'acte d'accusation et de la procédure de contumace, on a considéré qu'il n'était pas nécessaire de la faire par souci pour la défense d'épargner le temps et d'éviter toute manœuvre dilatoire.

Ainsi on s'est contenté seulement de citer les noms des accusés en fuite.

Le greffier a fait ensuite l'appel des 38 témoins (cités par le Ministère Public) et dont 8 ont été absents pour une raison ou une autre. Ensuite, la défense en la personne de Me Abderrahim Bouabid a insisté sur l'importance de convoquer certains témoins qui peuvent éclairer la justice sur cette affaire. Il s'agit en l'occurrence de l'ambassadeur du Maroc à Madrid, de l'ambassadeur d'Espagne à Rabat et le commissaire Abdelmalik Hamyani de la Direction Générale de la Sûreté Nationale qui a dirigé l'enquête préliminaire.



# PROCES DE MARRAKECH

(SUITE)

La citation de ces témoins dit Me Bouabid est nécessaire pour compléter le dossier d'accusation et donner des éclaircissements sur les circonstances de l'arrestation et du transfert de MM. Ajar Mohamed (Bounhilate) et Ahmed Benjeloun.

En effet on a prétendu que les deux accusés ont été arrêtés lors de leur descente d'un avion dans un aéroport marocain et qu'ils ont acheté une cargaison d'armes sans pour autant préciser de quel aéroport il s'agit ni de quel avion et à quelle compagnie il appartient.

Le Ministère Public s'est opposé à cette demande et par conséquent à l'audition

et à la convocation des trois témoins, car dit-il la procédure de notification en la matière n'a pas été respectée par la défense chose à laquelle cette dernière a rétorqué par le fait qu'elle a déjà demandé l'audition de ces témoins dans une lettre du 7-6-71.

Ensuite, Mes Boucetta et Abdelkrim Benjeloun ont pris la parole pour insister sur la nécessité d'entendre les trois témoins demandés par la défense. Toutefois, le Ministère Public a persisté dans son refus de convoquer les trois témoins pour des raisons parfois superficielles telles que l'absence dans la demande du lieu de domicile du témoin cité, et les frais de leur déplacement etc...

A l'issue de cette séance du matin, la défense a demandé au tribunal de retarder d'une heure l'ouverture de la séance de l'après-midi pour pouvoir remettre au Président des conclusions à ce sujet.

L'audience comme convenu a été reprise avec plus d'une heure de retard. En effet elle n'a débuté qu'à 17 heures. Dès son ouverture la défense a présenté au tribunal son mémorandum. L'audience de l'après-midi a vu l'intervention de plusieurs avocats. Etant donné l'heure où les débats du procès ont repris et d'autre part les impératifs d'horaire auxquels le journal est astreint, nous reviendrons sur l'audience de l'après-midi avec plus de détails dans notre prochaine édition de demain.

## OPINION

## Procès à Marrakech

par M<sup>r</sup> Maurice Buttin *avocat à la Cour.*

**A** PRES les récents procès politiques qui sont dans toutes les mémoires, — Burgos, Yaoundé, Leningrad, Conakry — c'est à Marrakech, la capitale du Sud marocain, que c'est ouvert lundi un nouveau et très important procès politique.

Plus de 200 personnes, dont une trentaine seront jugées par contumace, sont inculpées de « tentative d'attentat contre le régime et d'atteinte à la sûreté de l'Etat ». Parmi elles, cent vingt ouvriers, employés ou paysans, vingt-quatre commerçants ou artisans, huit fonctionnaires, sept étudiants, six avocats, en fait, tous des militants de l'UNFP (Union nationale des forces populaires), le grand parti de l'opposition, nombre de ses dirigeants, dont certains déjà poursuivis et condamnés dans des des « institutions » du régime ! — M. Baspi, A. Youssefi, H. Forkani, M. Afaoul (représentant de l'UNFP en France). M. Ajar, A. Benjelloun et M. Elyazghi.

Les premières « arrestations » remontent à décembre 1969, époque où le responsable de l'UNFP pour la région sud du pays, l'organisateur du Parti dans le monde rural, Habib Forkani, fut enlevé à l'heure du laitier... Elles se sont poursuivies par la suite, par vagues successives, jusqu'à la fin du mois de décembre dernier.

Les gardes à vue, dans des locaux spéciaux de la police, se sont prolongées, pour chacun des détenus, pendant des périodes de deux à six mois, sans que les familles ou les avocats constitués aient pu savoir ce qu'étaient devenus les portés « disparus ». L'un des derniers en date, notre confrère Mohammed Elyazghi, ancien avocat au Barreau de Paris, l'organisateur du Parti dans les villes, avait été enlevé le 16 novembre 1970.

Fait particulièrement poignant, parmi la vingtaine de militants qui risquent la peine capitale, deux, Mohammed Ajar et Ahmed Benjelloun, ont été arrêtés à Madrid, en janvier 1970, et livrés — sans extradition et contre toutes les règles du droit international — par la police espagnole à la police marocaine. Une deuxième affaire Ben Barka !

Comme le faisait remarquer le bâtonnier Youssefi — également inculpé — lors de la récente conférence de presse organisée à Paris par le « Comité international de défense des inculpés de Marrakech », on peut se demander désormais s'il ne s'est pas instauré sur certains rivages méditerranéens, une coopération étroite d'un genre nouveau et si l'on n'assiste pas à l'édification d'une organisation régionale que l'on pourrait ap-

peler le « kidnapping pool » !

Ajar, connu au Maroc sous le nom de Saïd Bounailat, ne se livrait pourtant à aucune activité politique à Madrid où il s'était volontairement placé sous la protection des autorités espagnoles, en 1969, après avoir dû quitter l'Algérie, où il avait reçu asile politique en 1963. Mais, ancien responsable de la Résistance marocaine au protectorat français, l'un des fondateurs de l'UNFP aux côtés de Mehdi Ben Barka, condamné comme lui, par contumace, à la peine capitale en 1964, il demeurerait, pour le roi du Maroc, « l'homme à abattre ».

Benjelloun, pour sa part, ancien responsable de l'UNEM (Union nationale des étudiants marocains), négociait avec quatre autres Marocains, tous cautionnés par la Syrie, l'achat d'armes légères destinées à la résistance palestinienne, armes qui devaient être embarquées — officiellement — à Barcelone !

Les services américains eurent-ils vent de l'opération ? Ont-ils fait pression sur les gouvernements intéressés ?

Quoi qu'il en soit, comme en juillet 1963, au lendemain du triomphe de l'opposition aux seules élections relativement libres qu'il y ait jamais eues au Maroc, celles de mai 1963, le pouvoir royal s'emparait de l'af-

faire et annonçait un « complot contre la sûreté intérieure de l'Etat », voire contre les régimes algériens et tunisiens ! Thèse aujourd'hui abandonnée, semble-t-il, puisqu'au moins bien, depuis plusieurs mois, le juge d'instruction militaire, qui avait été chargé du dossier, s'est déclaré incompétent.

Mettre du bon ordre du côté de l'opposition au Maroc, le régime franquiste n'y voyait aucun inconvénient : phosphates du Rio de Oro, revendications sur les deux provinces sahariennes encore tenues par les colons espagnols obligent... Toutes les démarches effectuées à l'époque par le Conseil des détenus (arbitrairement) à Madrid, M<sup>r</sup> Molla Lopez, tant auprès des plus hautes autorités judiciaires, politiques que religieuses, restèrent vaines. M. Lopez Bravo, ministre espagnol des Affaires étrangères, tint bon : il put faire son « cadeau », comme « paquet poste », le 15 février 1970 !

Parmi les 183 détenus, bon nombre ne sont plaints à leurs Conseils d'avoir subi des tortures morales ou physiques pendant leur incarcération dans les geôles de la police : détention les yeux bandés, les mains enchaînées au dos pendant des mois, bastonnades, supplice de la baignoire, traitement à l'électricité entre autres.

L'Association des Barreaux du Maroc, pour sa part, dans un communiqué publié, le 9 janvier dernier, relatait : « ... L'arrestation des confrères a été à l'origine effectuée sous forme de rapt, puisque certains d'entre eux ont disparu pendant une longue période sans que leurs parents et leurs bâtonniers sachent leur destin... La période

de détention (policière) dépasse de plusieurs mois la période légale... Ces confrères se plaignent des exactions et des comportements inhumains... La décision de confier le dossier au tribunal régional de Marrakech est susceptible d'entraver la mission de la défense, puisque la grande majorité des avocats constitués appartient aux Barreaux de Rabat et Casablanca... Aussi, tous les Conseils de l'ordre des Barreaux du Maroc dénoncent toutes les mesures arbitraires qui touchent directement les droits de la défense et les libertés des « citoyens ».

Tout commentaire serait superflu !

Avec tous les avocats marocains, mais contre l'arbitraire qui s'exerce en justice, il y a lieu de craindre qu'après une instruction truquée, les droits de la défense ne soient une fois de plus violés pendant le procès. Déjà le pouvoir marocain a refusé à des avocats algériens, français et tunisiens, de se joindre à leurs confrères malgré les conventions signées avec chacun de leurs pays.

Tous les démocrates, de quelque bord politique qu'ils soient, doivent aujourd'hui s'unir pour sauver ces hommes menacés.

C'est la raison pour laquelle un « Comité international de défense », placé sous la présidence de Robert Buron, ancien ministre, animateur d'Objectif 1972, a été créé (1).

Des observateurs sont en son nom à Marrakech. L'opinion publique internationale sera ainsi informée, aux fins d'agir, avant l'irréparable.

(1) 14, rue Monsieur-le-Prince, Paris-6<sup>e</sup>.

## Maroc

### AU PROCÈS DE MARRAKECH

# Les avocats ont longuement dénoncé diverses irrégularités et les conditions de détention des accusés

Marrakech. — Le débat, le vrai débat, celui qui devrait permettre de discerner s'il y a eu au Maroc, comme l'affirme l'arrêt de renvoi, une organisation secrète — mise sur pied par M. Basri — visant à renverser le régime pour lui en substituer un autre de nature républicaine et socialiste, d'établir l'importance réelle de cette organisation et de déterminer quelle part les cent soixante et un accusés présents avaient pu y prendre, ce débat-là n'a pas encore pu commencer à l'issue de la deuxième audience du procès de Marrakech.

Celle-ci a été presque entièrement accaparée par la défense, qui s'est livrée à une série d'observations relatives aux conditions dans lesquelles s'engage le procès. En premier lieu, elle a tenu à protester contre ce qu'elle considère comme des atteintes à la publicité de l'audience. C'est ainsi qu'elle a stigmatisé la façon dont la presse marocaine avait rendu compte de l'audience de la veille, et les commentaires qu'elle avait réservés à l'attitude des défenseurs. C'est ainsi encore qu'elle a dénoncé l'influence que les diverses déclarations prononcées, voici quelques mois, à la radio ou, récemment, à la Chambre des représentants par le ministre de la justice, pouvaient avoir sur l'opinion et sur les jurés et magistrats. De la même manière, elle a regretté le contrôle des entrées appliqué à la porte du palais de justice et qui a pour effet d'en interdire l'accès aux familles des prévenus.

Le second point soulevé par les défenseurs avait trait aux traitements réservés aux accusés. Ceux-ci, dirent-ils en substance, ne compa-

#### De notre envoyé spécial

raissent pas librement à l'audience, comme le prévoient les textes, puisqu'on leur passa les menottes pour les conduire au tribunal. Les avocats présentèrent des doléances plus graves que celle-là. Ils dénoncèrent les méthodes qui avaient été appliquées aux accusés pendant leur détention. Les inculpés, affirmèrent-ils, eurent les poignets entravés par des menottes et maintenus derrière le dos à longueur de journée. Ils évoquèrent l'interdiction faite aux familles de leur rendre visite et de leur envoyer des vivres ; l'isolement et la mise au secret au cours d'un régime de garde à vue excessivement prolongé ; les difficultés rencontrées par les conseils pour avoir un contact avec eux. Ils affirmèrent que le procureur — lequel soutenait que les accusés n'avaient jusqu'ici déposé aucune plainte — ne pouvait ignorer ces faits. Enfin, ils réitérèrent leurs craintes, déjà exprimées la veille, en indiquant que leurs clients n'étaient pas placés sous la garde de l'administration pénitentiaire, mais de la police.

Incidemment, la présence d'un substitut venu de Rabat, M. Mas-moudi, aux côtés du procureur Mejdoub, fournit aux avocats un troisième cheval de bataille. Avec vivacité, ils dénièrent au substitut le droit de prendre la parole au cours d'une audience pendant laquelle le procureur s'était déjà exprimé.

Le quatrième et dernier sujet de plainte concerne la façon dont le dossier était communiqué aux inculpés et à la défense. Chacun de nos clients, exposèrent les avocats, n'a

pas eu communication du dossier intégral de l'ensemble de l'affaire, mais seulement de la copie de ses déclarations et des pièces le concernant directement — copie qui lui a, en outre, été confiée en prison.

#### Une large liberté de parole

A chacune de ces interventions, le président du tribunal a apporté ses réponses. M. Laabi fit d'abord observer qu'il ne pouvait être tenu pour responsable de ce que publiait la presse et que, d'autre part, la salle d'audience n'avait pas les dimensions lui permettant d'accueillir tous ceux qui le désiraient. En ce qui concerne les conditions de détention des prévenus et de leur acheminement vers le palais de justice, il répondit que sa tâche n'était point d'en assurer la surveillance, mais de veiller à ce que la vérité puisse se manifester au cours des débats. Le troisième point, relatif au droit du substitut de s'exprimer en même temps que le procureur, avait amené le ministère public à invoquer le principe de l'indivisibilité du parquet : le président du tribunal criminel, pour sa part, déclara que son rôle devait se borner à prendre acte des réserves émises par la défense. Enfin, en ce qui concerne la communication du dossier, M. Laabi affirma qu'il le mettait à la disposition des avocats, comme il le leur avait déjà proposé.

Ces propos, comme les questions auxquelles ils voulaient apporter réponse, fournissent une indication sur le climat du procès de Marrakech. D'un côté, on entend mener pied à pied une offensive serrée et pointilleuse en vue de démontrer les irrégularités de l'enquête et de l'instruction, ainsi que les procédés de la police et, par-delà, de dénoncer un système et un régime ; d'un autre côté, le président, sans préjuger le bien-fondé de ces plaintes, montre son souci que le procès se déroule dans des formes régulières et les moins critiquables. Il s'ensuit une certaine distorsion préjudiciable, au moins à première vue, à la tactique de la défense.

MICHEL LEGRIS.

## Maroc

### **Au procès de Marrakech**

# LA DÉFENSE A OBTENU LA CONVOCATION DE PLUSIEURS TÉMOINS IMPORTANTS

Marrakech. — Au procès de Marrakech, la défense a obtenu gain de cause sur un point important : le tribunal criminel a décidé, à l'issue de la troisième audience, de faire droit à ses requêtes concernant l'audition de quatre témoins qui sont des témoins de marque (l'ambassadeur d'Espagne à Rabat, celui du Maroc à Madrid, le procureur du roi dans la capitale chérifienne et le commissaire Hamiani, qui avait supervisé l'enquête criminelle concernant l'affaire). Il n'a pas fallu moins d'une journée entière et du dépôt d'une série de conclusions pour parvenir à ce résultat.

Le ministère public, pour sa part, s'est, à diverses reprises, opposé à la demande des avocats. Son argumentation reposait essentiellement sur les vices de forme qui, disait-il, empêchaient l'audition de ces témoins, en particulier en ce qui concerne les ambassadeurs et le commissaire. Sans doute, a-t-il soutenu, la défense a-t-elle remis au greffe en temps voulu les pièces nécessaires à la convocation de ces personnes. Mais elle a omis de désigner nommément les deux diplomates visés ; quant au commissaire, l'adresse indiquée n'était pas celle de son domicile personnel mais celui de la Sûreté...

La défense avait cependant de multiples raisons d'attacher de l'importance à ces témoignages. Celui des ambassadeurs a trait au sort

De notre envoyé spécial

de deux des principaux accusés, MM. Ajar, alias Saïd Bounaïlat, et Ahmed Benjelloun. L'un et l'autre avaient été, d'après l'arrêt de renvoi, refoulés de Madrid en janvier 1970 par les autorités espagnoles, transférés à Rabat et aussitôt appréhendés. Quelles ont été les raisons de leur interpellation dans la capitale espagnole ? Dans quelles conditions se sont-ils retrouvés à Rabat ? Ce sont autant de questions que les défenseurs — qui souhaiteraient élucider s'il y a eu ou non livraison pure et simple de leurs clients par un Etat, et ce en l'absence de toute convention d'extradition — semblent désireux de poser aux deux diplomates.

« Nous aimerions savoir, a dit M<sup>e</sup> Bouabid, si le bateau contenant des armes, qui auraient été achetées par MM. Ajar et Benjelloun en Espagne, et ou nom desquelles a d'abord été motivée à leur rencontre une inculpation pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, abandonnée par la suite, existe ou non. »

En ce qui concerne la comparution du procureur du roi à Rabat, les raisons de cette demande n'ont pas été explicitées par la défense. On peut s'attendre néanmoins que celle-ci interroge le témoin, entre autres sur le résultat de l'autopsie pratiquée sur le corps d'un des accusés, M. Moudjahid Kacen, décédé peu de temps après son arrestation. Enfin, pour les avocats, l'audition du commissaire de police Hamiani, qui

a eu le contrôle de l'ensemble de l'enquête, allait de soi.

Dans les attendus de son jugement, le président Laabi a admis que les vices de forme invoqués par le procureur existaient, mais que, « dans l'intérêt de la vérité » et conformément « aux droits de la défense », il importait que les témoins que celle-ci souhaitait entendre, puissent être cités. En conséquence, il a ordonné que comparaissent l'ambassadeur du Maroc en Espagne (M. Filali), le procureur du roi à Rabat, ainsi que le commissaire Hamiani. Il a invité les avocats à préciser les questions qu'ils envisageaient de poser à l'ambassadeur d'Espagne au Maroc (M. Alvarez), afin que celui-ci puisse témoigner éventuellement, conformément à l'article 321 du code de procédure pénale marocain.

La question qui se pose est de savoir qui aura marqué un point à la fin de cette troisième journée d'audience. Es-ce la défense, qui a abouti à un résultat qu'elle tenait pour essentiel ? Est-ce le tribunal criminel, qui aura su donner une image libérale et indépendante de la justice marocaine ? La suite des débats le montrera...

Dans le même état d'esprit, le président du tribunal a répondu à M<sup>e</sup> Ben Naceur, avocat à la Cour de cassation de Tunis, qui souhaitait — en vertu de la convention existant entre la Tunisie et le Maroc — défendre trois des accusés, que cela n'était pas de son ressort (une telle autorisation relevant du ministère de la justice), mais il a souligné le fait que ce défenseur avait pris la peine de se déplacer. Aussi lui a-t-il conseillé de s'adresser au président du tribunal régional de Marrakech. M. Ben Naceur avait jusqu'ici attendu en vain, du ministère de la justice marocain, une réponse à sa demande, tandis que M<sup>e</sup> Bentoumi, bâtonnier d'Algérie, présent lui aussi à Marrakech, s'était vu pour sa part opposer purement et simplement un refus.

Quel sera le sort de la démarche suggérée à M<sup>e</sup> Ben Naceur ? Là encore, on ne manquera pas de voir un test du climat dans lequel va s'engager le procès.

MICHEL LEGRIS.

## Maroc

## AU PROCÈS DE MARRAKECH

## La défense a relevé des contradictions dans le récit du principal témoin de l'accusation.

Marrakech. — Le débat sur le fond a enfin pu s'amorcer jeudi 17 juin au procès de Marrakech. La journée a été entièrement consacrée à l'audition et à l'interrogatoire du principal témoin de l'accusation, qui est d'ailleurs le seul, parmi les cent soixante et un accusés, à bénéficier de la

liberté provisoire. Il s'agit d'un habitant d'Amizmiz (dans la région de Marrakech), petit agriculteur et petit commerçant, M. Monadi Brahim, qui, a-t-il affirmé, prit sur lui de consentir à participer au complot pour en bien pénétrer les rouages et être mieux à même d'en dénoncer les dangers aux autorités.

## De notre envoyé spécial

Le personnage qui, au sein d'une quelconque organisation politique, accepte de jouer les « faux-jetons » n'est jamais a priori sympathique. Le parquet, dans l'acte d'accusation, comme la défense, ont cependant admis de le considérer comme un témoin en or. Le premier en raison de la gravité, mais aussi de la précision des déclarations faites sur lesquelles reposent une partie importante des incriminations. La seconde en fonction des contradictions qu'elle s'est attachée à relever dans les propos de l'accusé, au cours d'un contre-interrogatoire qui n'est pas encore achevé...

C'est assurément un curieux homme que M. Monadi. Agé de quarante-quatre ans, ancien membre de l'Istiqial et prétendant avoir été frappé d'une peine de six mois de prison pour ses activités de résistant au temps du protectorat français, il s'est présenté à la barre droit comme un « I », et a pris la parole pendant plus de deux heures. Sans faire grâce d'aucun détail, il a exposé comment l'un de ses co-accusés, M. Aït El Moudden, lui avait proposé d'entrer dans une organisation secrète et de recruter pour le compte de cette dernière. Il avait fini ainsi par se trouver en contact avec un important dirigeant du mouvement, M. Forkani, qui, lui aussi, est présent dans le box.

On lui avait parlé de l'imminence d'un coup d'Etat. On lui avait dit qu'il était choisi pour être un de ceux qui aideraient à libérer le pays. On lui avait demandé de constituer des cellules, de prévoir des cachettes pour les armes. On lui avait remis des tracts et envoyé des instructeurs pour initier ses recrues au maniement des armes. On lui avait, par la voix de M. Forkani, fait miroiter monts et merveilles. Cent cinquante mille hommes étaient sur le pied de guerre à la frontière maroco-algérienne pour apporter leur appui : des gens sérieux s'intéressaient à l'affaire, dont M<sup>rs</sup> Bouabid et Benjelloun, qui se trouvent aujourd'hui au banc de la défense...

L'évocation de ces noms fera rire dans la salle du tribunal. Mais M. Monadi, lui, à l'époque, ne riait pas du tout. Il trouvait que les choses allaient trop loin. Pire : il était en proie aux remords depuis le début. Changer les choses, soit ; mais bouleverser les institutions, renverser le

roi, c'était au-dessus de ses forces. Alors il a pris sur lui de demeurer dans l'organisation afin d'en connaître les secrets et de pouvoir donner l'alerte en haut lieu.

Il faut croire qu'il n'est pas aisé, au Maroc, de se faire entendre lorsqu'on vient dénoncer une conspiration. Cela paraît même exiger une dose d'abnégation qu'on doit savoir pousser jusqu'au sacerdoce. M. Monadi a d'abord écrit au roi pour le mettre au courant de ce qui se tramait. Il a réussi à se faire recevoir à Rabat par un fonctionnaire du cabinet royal, mais on ne l'a guère cru. Il s'est rendu ensuite à la police : même échec. Il continuait quand même la recherche de renseignements convaincants, en poursuivant sa collaboration à l'organisation. Enfin, en désespoir de cause, il s'adressa à la gendarmerie...

## Une naïveté troublante

Il s'écoula, dit-il, entre six et sept mois entre le moment où il entreprit de percer de son propre chef les arcanes de la conspiration et l'instant où, en décembre 1969, il put enfin se sentir la conscience soulagée. Il avait pu se faire entendre. Il avait été compris.

Les défenseurs ne se sont pas privés de mettre le témoin sur le gril. Le président Laabl, lui aussi, s'est attaché à lui poser toutes questions susceptibles d'apporter des éclaircissements. Et, de ce point de vue, on a assisté à une audience fort bien conduite.

L'accusé Monadi, au fil de ses répliques, a apporté, sans se laisser désarçonner, une série de précisions, de détails, en les accompagnant quelquefois d'une naïveté troublante, sur la composition des cellules, sur le mot de passe (« Damas, Ben Bella, Cuba, à moins que ce ne fut Belgrade ») qu'on utilisait, sur le but final, qui était l'établissement d'un régime républicain, sur les instructeurs chargés d'enseigner le maniement d'armes.

Les avocats, au cours de l'après-midi, ont néanmoins pu relever des contradictions et des illogismes dans ses propos et dans son attitude. A partir de quel moment, au juste, s'était-il mis à éprouver les scrupules qu'il dit

avoir été les siens, puisqu'il a affirmé tantôt qu'il avait été, au début, sincèrement partisan de certains changements proposés, et tantôt qu'il avait, dès le départ, songé à faire son devoir en accumulant les indications propres à convaincre le régime du risque qu'il courait ? Comment a-t-il pu affirmer à Aït El Moudden et à Forkani que la situation à Amizmiz était tendue et propice aux troubles si, comme il l'a dit le matin même à la barre, le mécontentement n'avait pas une telle ampleur ? Peut-on se satisfaire de son explication lorsqu'il assure avoir alors menti à El Moudden et à Forkani, pour leur être agréable et obtenir ainsi de leur part de plus amples indications sur ce qui se préparait ? Quel rôle jouait-il si, à une population qui était paisible — comme il le prétend — il allait prêcher la révolte ?

Par-delà ces questions des avocats, d'autres se profilent en filigrane : dans sa recherche de renseignements sur l'organisation, Monadi a-t-il vraiment agi constamment de sa propre initiative — comme il l'affirme — quitte à risquer, pour la sauvegarde des institutions et de la paix civile, la situation d'accusé qui est la sienne actuellement. N'a-t-il pas, au contraire, exercé une action provocatrice ?

Tel est le débat. Au stade où il a été interrompu par la suspension d'audience jeudi soir, on ne peut s'en tenir qu'à des impressions. L'une prévaut : si complot il y a eu, et quelles qu'auraient pu être les ambitions de ses animateurs, une partie des conspirateurs manquaient de sérieux en bavardant inconsidérément et mettaient sur pied leur organisation avec une légèreté dont les imprudences qu'aurait commis M. Forkani donnent une idée. De même les pièces à conviction accumulées au pied du tribunal (revolvers, grenades, bouteilles de liquides incendiaires, machines à photocopier, etc.) semblent constituer un matériel bien mince pour s'engager dans une révolution.

L'audience ne reprendra pas avant lundi. L'accord s'est fait pour prévoir à chaque semaine un week-end de trois jours, afin de laisser aux avocats, qui appartiennent essentiellement aux barreaux de Rabat et de Marrakech, le loisir de s'occuper un peu de leurs cabinets.

MICHEL LEGRIS

## Maroc

### **Au procès de Marrakech**

# LA DÉFENSE A OBTENU LA CONVOCATION DE PLUSIEURS TÉMOINS IMPORTANTS

Marrakech. — Au procès de Marrakech, la défense a obtenu gain de cause sur un point important : le tribunal criminel a décidé, à l'issue de la troisième audience, de faire droit à ses requêtes concernant l'audition de quatre témoins qui sont des témoins de marque (l'ambassadeur d'Espagne à Rabat, celui du Maroc à Madrid, le procureur du roi dans la capitale chérifienne et le commissaire Hamiani, qui avait supervisé l'enquête criminelle concernant l'affaire). Il n'a pas fallu moins d'une journée entière et du dépôt d'une série de conclusions pour parvenir à ce résultat.

Le ministère public, pour sa part, s'est, à diverses reprises, opposé à la demande des avocats. Son argumentation reposait essentiellement sur les vices de forme qui, disait-il, empêchaient l'audition de ces témoins, en particulier en ce qui concerne les ambassadeurs et le commissaire. Sans doute, a-t-il soutenu, la défense a-t-elle remis au greffe en temps voulu les pièces nécessaires à la convocation de ces personnes. Mais elle a omis de désigner nommément les deux diplomates visés ; quant au commissaire, l'adresse indiquée n'était pas celle de son domicile personnel mais celui de la Sûreté...

La défense avait cependant de multiples raisons d'attacher de l'importance à ces témoignages. Celui des ambassadeurs a trait au sort

De notre envoyé spécial

de deux des principaux accusés, MM. Ajar, alias Saïd Bounaïlat, et Ahmed Benjelloun. L'un et l'autre avaient été, d'après l'arrêt de renvoi, refoulés de Madrid en janvier 1970 par les autorités espagnoles, transférés à Rabat et aussitôt appréhendés. Quelles ont été les raisons de leur interpellation dans la capitale espagnole ? Dans quelles conditions se sont-ils retrouvés à Rabat ? Ce sont autant de questions que les défenseurs — qui souhaiteraient élucider s'il y a eu ou non livraison pure et simple de leurs clients par un Etat, et ce en l'absence de toute convention d'extradition — semblent désireux de poser aux deux diplomates.

« Nous aimerions savoir, a dit M<sup>e</sup> Bouabid, si le bateau contenant des armes, qui auraient été achetées par MM. Ajar et Benjelloun en Espagne, et ou nom desquelles a d'abord été motivée à leur rencontre une inculpation pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, abandonnée par la suite, existe ou non. »

En ce qui concerne la comparution du procureur du roi à Rabat, les raisons de cette demande n'ont pas été explicitées par la défense. On peut s'attendre néanmoins que celle-ci interroge le témoin, entre autres sur le résultat de l'autopsie pratiquée sur le corps d'un des accusés, M. Moudjahid Kacen, décédé peu de temps après son arrestation. Enfin, pour les avocats, l'audition du commissaire de police Hamiani, qui

a eu le contrôle de l'ensemble de l'enquête, allait de soi.

Dans les attendus de son jugement, le président Laabi a admis que les vices de forme invoqués par le procureur existaient, mais que, « dans l'intérêt de la vérité » et conformément « aux droits de la défense », il importait que les témoins que celle-ci souhaitait entendre, puissent être cités. En conséquence, il a ordonné que comparaissent l'ambassadeur du Maroc en Espagne (M. Filali), le procureur du roi à Rabat, ainsi que le commissaire Hamiani. Il a invité les avocats à préciser les questions qu'ils envisageaient de poser à l'ambassadeur d'Espagne au Maroc (M. Alvarez), afin que celui-ci puisse témoigner éventuellement, conformément à l'article 321 du code de procédure pénale marocain.

La question qui se pose est de savoir qui aura marqué un point à la fin de cette troisième journée d'audience. Es-ce la défense, qui a abouti à un résultat qu'elle tenait pour essentiel ? Est-ce le tribunal criminel, qui aura su donner une image libérale et indépendante de la justice marocaine ? La suite des débats le montrera...

Dans le même état d'esprit, le président du tribunal a répondu à M<sup>e</sup> Ben Naceur, avocat à la Cour de cassation de Tunis, qui souhaitait — en vertu de la convention existant entre la Tunisie et le Maroc — défendre trois des accusés, que cela n'était pas de son ressort (une telle autorisation relevant du ministère de la justice), mais il a souligné le fait que ce défenseur avait pris la peine de se déplacer. Aussi lui a-t-il conseillé de s'adresser au président du tribunal régional de Marrakech. M. Ben Naceur avait jusqu'ici attendu en vain, du ministère de la justice marocain, une réponse à sa demande, tandis que M<sup>e</sup> Bentoumi, bâtonnier d'Algérie, présent lui aussi à Marrakech, s'était vu pour sa part opposer purement et simplement un refus.

Quel sera le sort de la démarche suggérée à M<sup>e</sup> Ben Naceur ? Là encore, on ne manquera pas de voir un test du climat dans lequel va s'engager le procès.

MICHEL LEGRIS.

## Maroc

## AU PROCÈS DE MARRAKECH

## La défense a relevé des contradictions dans le récit du principal témoin de l'accusation.

Marrakech. — Le débat sur le fond a enfin pu s'amorcer jeudi 17 juin au procès de Marrakech. La journée a été entièrement consacrée à l'audition et à l'interrogatoire du principal témoin de l'accusation, qui est d'ailleurs le seul, parmi les cent soixante et un accusés, à bénéficier de la

liberté provisoire. Il s'agit d'un habitant d'Amizmiz (dans la région de Marrakech), petit agriculteur et petit commerçant, M. Monadi Brahim, qui, a-t-il affirmé, prit sur lui de consentir à participer au complot pour en bien pénétrer les rouages et être mieux à même d'en dénoncer les dangers aux autorités.

## De notre envoyé spécial

Le personnage qui, au sein d'une quelconque organisation politique, accepte de jouer les « faux-jetons » n'est jamais a priori sympathique. Le parquet, dans l'acte d'accusation, comme la défense, ont cependant admis de le considérer comme un témoin en or. Le premier en raison de la gravité, mais aussi de la précision des déclarations faites sur lesquelles reposent une partie importante des incriminations. La seconde en fonction des contradictions qu'elle s'est attachée à relever dans les propos de l'accusé, au cours d'un contre-interrogatoire qui n'est pas encore achevé...

C'est assurément un curieux homme que M. Monadi. Agé de quarante-quatre ans, ancien membre de l'Istiqial et prétendant avoir été frappé d'une peine de six mois de prison pour ses activités de résistant au temps du protectorat français, il s'est présenté à la barre droit comme un « I », et a pris la parole pendant plus de deux heures. Sans faire grâce d'aucun détail, il a exposé comment l'un de ses co-accusés, M. Aït El Moudden, lui avait proposé d'entrer dans une organisation secrète et de recruter pour le compte de cette dernière. Il avait fini ainsi par se trouver en contact avec un important dirigeant du mouvement, M. Forkani, qui, lui aussi, est présent dans le box.

On lui avait parlé de l'imminence d'un coup d'Etat. On lui avait dit qu'il était choisi pour être un de ceux qui aideraient à libérer le pays. On lui avait demandé de constituer des cellules, de prévoir des cachettes pour les armes. On lui avait remis des tracts et envoyé des instructeurs pour initier ses recrues au maniement des armes. On lui avait, par la voix de M. Forkani, fait miroiter monts et merveilles. Cent cinquante mille hommes étaient sur le pied de guerre à la frontière maroco-algérienne pour apporter leur appui : des gens sérieux s'intéressaient à l'affaire, dont M<sup>rs</sup> Bouabid et Benjelloun, qui se trouvent aujourd'hui au banc de la défense...

L'évocation de ces noms fera rire dans la salle du tribunal. Mais M. Monadi, lui, à l'époque, ne riait pas du tout. Il trouvait que les choses allaient trop loin. Pire : il était en proie aux remords depuis le début. Changer les choses, soit ; mais bouleverser les institutions, renverser le

roi, c'était au-dessus de ses forces. Alors il a pris sur lui de demeurer dans l'organisation afin d'en connaître les secrets et de pouvoir donner l'alerte en haut lieu.

Il faut croire qu'il n'est pas aisé, au Maroc, de se faire entendre lorsqu'on vient dénoncer une conspiration. Cela paraît même exiger une dose d'abnégation qu'on doit savoir pousser jusqu'au sacerdoce. M. Monadi a d'abord écrit au roi pour le mettre au courant de ce qui se tramait. Il a réussi à se faire recevoir à Rabat par un fonctionnaire du cabinet royal, mais on ne l'a guère cru. Il s'est rendu ensuite à la police : même échec. Il continuait quand même la recherche de renseignements convaincants, en poursuivant sa collaboration à l'organisation. Enfin, en désespoir de cause, il s'adressa à la gendarmerie...

## Une naïveté troublante

Il s'écoula, dit-il, entre six et sept mois entre le moment où il entreprit de percer de son propre chef les arcanes de la conspiration et l'instant où, en décembre 1969, il put enfin se sentir la conscience soulagée. Il avait pu se faire entendre. Il avait été compris.

Les défenseurs ne se sont pas privés de mettre le témoin sur le gril. Le président Laabl, lui aussi, s'est attaché à lui poser toutes questions susceptibles d'apporter des éclaircissements. Et, de ce point de vue, on a assisté à une audience fort bien conduite.

L'accusé Monadi, au fil de ses répliques, a apporté, sans se laisser désarçonner, une série de précisions, de détails, en les accompagnant quelquefois d'une naïveté troublante, sur la composition des cellules, sur le mot de passe (« Damas, Ben Bella, Cuba, à moins que ce ne fut Belgrade ») qu'on utilisait, sur le but final, qui était l'établissement d'un régime républicain, sur les instructeurs chargés d'enseigner le maniement d'armes.

Les avocats, au cours de l'après-midi, ont néanmoins pu relever des contradictions et des illogismes dans ses propos et dans son attitude. A partir de quel moment, au juste, s'était-il mis à éprouver les scrupules qu'il dit

avoir été les siens, puisqu'il a affirmé tantôt qu'il avait été, au début, sincèrement partisan de certains changements proposés, et tantôt qu'il avait, dès le départ, songé à faire son devoir en accumulant les indications propres à convaincre le régime du risque qu'il courait ? Comment a-t-il pu affirmer à Aït El Moudden et à Forkani que la situation à Amizmiz était tendue et propice aux troubles si, comme il l'a dit le matin même à la barre, le mécontentement n'avait pas une telle ampleur ? Peut-on se satisfaire de son explication lorsqu'il assure avoir alors menti à El Moudden et à Forkani, pour leur être agréable et obtenir ainsi de leur part de plus amples indications sur ce qui se préparait ? Quel rôle jouait-il si, à une population qui était paisible — comme il le prétend — il allait prêcher la révolte ?

Par-delà ces questions des avocats, d'autres se profilent en filigrane : dans sa recherche de renseignements sur l'organisation, Monadi a-t-il vraiment agi constamment de sa propre initiative — comme il l'affirme — quitte à risquer, pour la sauvegarde des institutions et de la paix civile, la situation d'accusé qui est la sienne actuellement. N'a-t-il pas, au contraire, exercé une action provocatrice ?

Tel est le débat. Au stade où il a été interrompu par la suspension d'audience jeudi soir, on ne peut s'en tenir qu'à des impressions. L'une prévaut : si complot il y a eu, et quelles qu'auraient pu être les ambitions de ses animateurs, une partie des conspirateurs manquaient de sérieux en bavardant inconsidérément et mettaient sur pied leur organisation avec une légèreté dont les imprudences qu'aurait commis M. Forkani donnent une idée. De même les pièces à conviction accumulées au pied du tribunal (revolvers, grenades, bouteilles de liquides incendiaires, machines à photocopier, etc.) semblent constituer un matériel bien mince pour s'engager dans une révolution.

L'audience ne reprendra pas avant lundi. L'accord s'est fait pour prévoir à chaque semaine un week-end de trois jours, afin de laisser aux avocats, qui appartiennent essentiellement aux barreaux de Rabat et de Marrakech, le loisir de s'occuper un peu de leurs cabinets.

MICHEL LEGRIS